



COFACE SA

Société anonyme au capital de 784 206 535 euros
Siège social : 1 Place Costes et Bellonte, 92270 Bois Colombes, France
432 413 599 RCS Nanterre

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de la totalité des actions composant le capital social de la société COFACE SA (la « **Société** ») et d'un nombre maximum de 1 568 413 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'augmentations de capital en numéraire réservées aux salariés du Groupe Coface ; et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global notamment auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 79 989 067 actions cédées par Natixis (l'« **Actionnaire Cédant** »), pouvant être porté à un maximum de 91 987 426 actions cédées (en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation).

Durée de l'offre à prix ouvert et de l'offre réservée aux salariés : du 16 juin 2014 au 25 juin 2014 (inclus)

Durée du placement global : du 16 juin 2014 au 26 juin 2014 (inclus)

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 9,60 euros et 11,20 euros par action / Fourchette indicative du prix de souscription à l'offre réservée aux salariés : entre 7,68 euros et 8,96 euros par action.

Le prix de l'offre à prix ouvert et du placement global pourra être fixé en dessous de 9,60 euros par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix de l'offre à prix ouvert et du placement global susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 11,20 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°14-293 en date du 13 juin 2014 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la Société enregistré par l'AMF le 6 mai 2014 sous le numéro I.14-029 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la présente note d'opération)

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de COFACE SA, 1 Place Costes et Bellonte, 92270 Bois Colombes, France et auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de la Société (www.coface.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateurs Globaux

J.P. MORGAN

NATIXIS

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

J.P. MORGAN

NATIXIS

BNP PARIBAS

CREDIT SUISSE

DEUTSCHE BANK

MORGAN STANLEY & CO
INTERNATIONAL PLC

Co-Chefs de File

CREDIT AGRICOLE
CORPORATE AND
INVESTMENT BANK

COMMERZBANK

ING

BANCA IMI

BANCO
SANTANDER

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS.....	1
1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS.....	28
1.1 Responsable du prospectus.....	28
1.2 Attestation du responsable du prospectus.....	28
1.3 Attestation de l'actionnaire cédant.....	28
1.4 Responsable de l'information financière.....	29
2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE.....	30
3. INFORMATIONS DE BASE.....	34
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net.....	34
3.2 Capitaux propres et endettement.....	34
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre.....	35
3.4 Raisons de l'Offre.....	35
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....	36
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	36
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents.....	37
4.3 Forme et inscription en compte des actions.....	37
4.4 Devise.....	37
4.5 Droits attachés aux actions.....	38
4.6 Autorisations.....	40
4.7 Date prévue d'admission et de règlement-livraison des actions.....	40
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions.....	40
4.9 Réglementation française en matière d'offre publique.....	40
4.9.1 Offre publique obligatoire.....	40
4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	40
4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	41
4.11 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société.....	41
4.11.1 Investisseurs dont la résidence fiscale est située en France.....	41
4.11.2 Investisseurs dont la résidence fiscale est située hors de France.....	43
5. CONDITIONS DE L'OFFRE.....	45
5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes d'achat.....	45
5.1.1 Conditions de l'Offre.....	45
5.1.2 Montant de l'Offre.....	47

5.1.3	Procédure et période de l'Offre	47
5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre.....	50
5.1.5	Réduction des ordres	51
5.1.6	Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lequel peut porter un ordre	51
5.1.7	Révocation des ordres d'achat.....	51
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Cédées.....	51
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre	52
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	52
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre	52
5.2.2	Intention d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %	54
5.2.3	Information pré-allocation.....	54
5.2.4	Notification aux investisseurs.....	54
5.2.5	Option de Surallocation.....	54
5.3	Fixation du Prix de l'Offre	55
5.3.1	Méthode de fixation du Prix de l'Offre	55
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	58
5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	60
5.3.4	Disparité de prix	60
5.4	Placement et garantie.....	60
5.4.1	Coordonnées des Établissements Garants	60
5.4.2	Établissements en charge du service des titres et du service financier.....	61
5.4.3	Garantie	61
5.4.4	Engagements d'abstention et de conservation.....	62
5.4.5	Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Cédées.....	63
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	64
6.1	Admission aux négociations.....	64
6.2	Autres places de cotation existantes	64
6.3	Offres concomitantes d'actions	64
6.4	Contrat de liquidité sur actions.....	67
6.5	Stabilisation	67
7.	DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	69
7.1	Identité des personnes ou entités détentrices de valeurs mobilières souhaitant les vendre	69
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs souhaitant les vendre	69
7.3	Engagements d'abstention et de conservation des titres.....	69
8.	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	71
9.	DILUTION	72
9.1	Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire.....	72

9.2	Répartition du capital social et des droits de vote	72
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	74
10.1	Conseillers ayant un lien avec l’Offre	74
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes	74
10.3	Rapport d’expert.....	74
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d’une tierce partie	74
11.	MISE A JOUR DE L’INFORMATION CONCERNANT L’EMETTEUR.....	75
11.1	Informations relatives au conseil d’administration.....	75
11.2	Rémunération et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux	84
11.3	<i>Long Term Incentive Plan</i>	86
11.4	Renouvellement de la ligne d’ouverture de crédit conclue avec Natixis.....	86
11.5	Organigramme juridique du Groupe Coface – Cession par Natixis du solde de sa participation dans la Compagnie française d’assurance pour le commerce extérieur	87
11.6	Mise à jour des informations macro-économiques présentées dans le Document de Base	88
11.7	Table de concordance	90
11.8	<i>Erratum</i>	91

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le Prospectus, les expressions « **COFACE SA** », la « **Société** » ou le « **Groupe Coface** » ont la même signification que celle donnée dans le Document de Base.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe Coface. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pourrait », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe Coface. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au paragraphe 4 « Facteurs de risques » du Document de Base est susceptible d'avoir un impact sur les activités, la situation et les résultats financiers du Groupe Coface et sa capacité à réaliser ses objectifs. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe Coface concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe Coface. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, le Groupe Coface ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. Les déclarations prospectives contenues dans le Prospectus visent aussi des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient, en cas de réalisation, affecter les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe Coface. Ces facteurs peuvent notamment inclure l'évolution de la conjoncture économique et commerciale ainsi que les facteurs de risques exposés au paragraphe 4 « Facteurs de risques » du Document de Base.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment au paragraphe 6 « Aperçu des activités du Groupe Coface » du Document de Base, des informations relatives aux marchés du Groupe Coface et à ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du Groupe Coface et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations du Groupe Coface sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels le Groupe Coface opère. Bien que le Groupe Coface considère que ces estimations soient pertinentes à la date du Prospectus, il ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent. Ces estimations, ainsi que les données sur lesquelles elles sont fondées, n'ont pas été vérifiées par des experts indépendants. Le Groupe Coface ne donne aucune garantie sur le fait qu'un tiers utilisant d'autres méthodes pour réunir, analyser ou compiler des données de marché aboutirait au même résultat. Dans la mesure où les données relatives aux parts de marché et aux tailles de marché figurant dans le Prospectus ne sont que des estimations du Groupe Coface, elles ne constituent pas des données officielles.

Facteurs de risque

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au paragraphe 4 « Facteurs de risque » du Document de Base et au paragraphe 2 « Facteurs de risque liés à l'Offre » de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe Coface. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe Coface à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

*Sauf indication contraire, les données chiffrées utilisées dans le Prospectus, notamment au paragraphe 6 « Aperçu des activités du Groupe Coface » du Document de Base, sont extraites des comptes consolidés du Groupe Coface établis en normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne (« **IFRS** ») (International Financial Reporting Standards).*

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°14-293 en date du 13 juin 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie des valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de la Société	Sans objet.

Section B – Émetteur

B.1	Dénomination sociale et nom commercial	<p>Dénomination sociale : COFACE SA (la « Société » et, avec ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, le « Groupe Coface »).</p> <p>Nom commercial : Coface.</p>
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<p>Siège social : 1 Place Costes et Bellonte, 92270 Bois Colombes France.</p> <p>Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration.</p> <p>Droit applicable : Droit français.</p> <p>Pays d'origine : France.</p>

<p>B.3</p>	<p>Nature des opérations et principales activités</p>	<p>Le Groupe Coface figure parmi les leaders mondiaux dans le domaine de l'assurance-crédit depuis près de 70 ans. Il propose aux entreprises des solutions visant à les protéger, dans le cadre de la gestion de leur poste client, contre le risque de défaillance financière de leurs débiteurs, tant sur leur marché domestique qu'à l'export. A ce titre, il offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> – des produits d'assurance-crédit et des services liés (prévention des risques associés, gestion et recouvrement de créances, « Single Risk » et gestion des procédures publiques) ; et – des services complémentaires (principalement affacturage et cautionnement dans certains pays). <p>Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe Coface s'est élevé à 1 440,3 millions d'euros, le résultat opérationnel courant à 195 millions d'euros et le résultat net (part du groupe) à 127 millions d'euros, les produits d'assurance-crédit et les services liés, cœur de métier du Groupe Coface, représentant 88 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Coface, le solde étant constitué de services complémentaires proposés principalement à ses assurés.</p> <p>Au titre du trimestre clos le 31 mars 2014, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe Coface s'est élevé à 370,0 millions d'euros, le résultat opérationnel courant à 54,8 millions d'euros et le résultat net (part du groupe) à 36,7 millions d'euros, les produits d'assurance-crédit et les services liés représentant 89 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Coface.</p> <p>Les services et garanties proposés par le Groupe Coface jouent un rôle essentiel dans la gestion des risques financiers pour plus de 37 000 entreprises avec des débiteurs dans plus de 200 pays dans des secteurs variés allant du secteur de l'agroalimentaire à celui de l'industrie aérospatiale. Fort de ses 4 440 collaborateurs dans le monde¹, le Groupe Coface s'appuie sur un réseau international de proximité, lui assurant une présence directe dans 67 pays (au travers de ses filiales ou succursales), ainsi que sur un réseau de partenaires locaux commercialisant ses solutions d'assurance-crédit et ses services complémentaires dans 97 pays.</p> <p>Le Groupe Coface bénéficie d'une structure financière solide. Il est noté AA-, perspective stable par Fitch Ratings et A2, perspective stable par Moody's.</p> <p><i>Assurance-crédit et services liés</i></p> <p>Expert des risques commerciaux, le Groupe Coface met à la disposition de ses assurés son expertise en matière d'évaluation des entreprises et de prévention des risques et commercialise des solutions d'assurance-crédit visant à protéger ses assurés contre le risque de défaillance financière de leurs débiteurs, et à les accompagner, quels que soient leur secteur d'activité, leur taille ou leur nationalité, sur leur propre territoire ou à l'international. Il s'appuie sur un savoir-faire en matière d'acquisition et de gestion d'informations sur les débiteurs et leur environnement, essentiel pour l'analyse et la surveillance des risques débiteurs tant pour ses assurés que pour ses arbitres chargés d'évaluer ces risques.</p> <p>Les principales solutions d'assurance-crédit proposées par le Groupe Coface peuvent prendre la forme de garanties globales portant sur un courant d'affaires, au travers de « Globalliance », produit phare du Groupe Coface, ou de garanties ponctuelles visant des opérations spécifiques et/ou complexes (« Globalliance Projects Cover » et « Single Risk »), ou encore consister en des compléments de couverture (« TopLiner »).</p>
-------------------	--	--

¹ Salariés inscrits (actifs) en contrat à durée indéterminée et contrat à durée déterminée.

		<p>En outre, le Groupe Coface met au service de ses assurés son expertise en matière de gestion et de recouvrement de créances, au travers d'une gamme complète de services.</p> <p>Par ailleurs, la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, filiale de la Société, assure également la gestion des procédures publiques pour le compte et avec la garantie de l'Etat français.</p> <p><i>Services complémentaires</i></p> <p>Le Groupe Coface commercialise également des solutions d'affacturage, en Allemagne et en Pologne, permettant aux entreprises de financer leur poste client et d'optimiser leur trésorerie.</p> <p>Il propose par ailleurs des services de cautionnement, essentiellement en Allemagne, en Autriche, en Italie et en France, afin de répondre aux besoins spécifiques de ses assurés sur certains marchés.</p> <p>Enfin, dans certains pays, essentiellement en Europe centrale, le Groupe Coface complète ses offres par une gamme de produits d'information et de recouvrement auprès d'entreprises dépourvues d'assurance-crédit.</p>
--	--	---

B.4a Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité

Éléments de résultat pour le premier trimestre 2014

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous, à l'exception des ratios, ont fait l'objet d'un examen limité par les contrôleurs légaux des comptes de la Société.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé et principaux indicateurs du Groupe Coface

<i>(en millions d'euros)</i>	Trimestre clos le 31 mars	
	2014	2013 ¹
Chiffre d'affaires consolidé	370	370
PAR ACTIVITE		
Assurance-crédit et services liés		
<i>Assurance-crédit – Primes brutes acquises nettes d'annulations</i>	273	273
<i>Services liés à l'assurance</i>	38	38
<i>Gestion des procédures publiques</i>	16	16
Services complémentaires		
<i>Produits nets des activités bancaires²</i>	16	16
<i>Cautionnement – Primes brutes acquises nettes d'annulations</i>	14	15
<i>Services</i>	11	11
Total	370	370
PAR REGION DE FACTURATION		
<i>Europe de l'Ouest</i>	122	120
<i>Europe du Nord</i>	94	90
<i>Méditerranée & Afrique</i>	58	56
<i>Europe Centrale</i>	29	29
<i>Amérique du Nord</i>	27	29
<i>Asie-Pacifique</i>	21	22
<i>Amérique Latine</i>	20	24
Total	370	370
Résultat opérationnel	53	47
Résultat net de l'ensemble consolidé	37	30
Résultat net (part du groupe)	37	30

¹ Les informations relatives au trimestre clos le 31 mars 2013 sont présentées à titre comparatif et n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité.

² Activité d'affacturage en Allemagne et en Pologne.

<i>Ratios relatifs aux primes brutes acquises nettes d'annulations des activités d'assurance-crédit et de cautionnement</i>	Trimestre clos le 31 mars	
	2014	2013
Ratio de sinistralité brut de réassurance*	47,4 %	52,1 %
Ratio de sinistralité net de réassurance*	52,3 %	55,1 %
Ratio de coûts brut de réassurance*	27,2 %	28,1 %
Ratio de coûts net de réassurance*	25,0 %	26,3 %
Ratio combiné brut de réassurance*	74,6 %	80,2 %
Ratio combiné net de réassurance*	77,3 %	81,5 %
<i>Ratio de rentabilité des fonds propres permettant de mesurer la rentabilité du capital investi du Groupe Coface</i>	Au 31 mars 2014	
RoATE*	9,4 %	

* Une définition de ces ratios opérationnels est présentée ci-dessous au paragraphe B.7.

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé du Groupe Coface

(en millions d'euros)	Au 31 mars 2014
ACTIF	
Actifs incorporels	239
<i>Dont écarts d'acquisitions</i>	154
<i>Dont autres immobilisations incorporelles</i>	85
Placements des activités d'assurance	2 323
Créances des activités du secteur bancaire et autres activités	2 059
Investissements dans les entreprises associées	18
Part des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	358
Autres actifs	929
Trésorerie et équivalents de trésorerie	609
TOTAL ACTIF	6 536
PASSIF	
Capitaux propres du groupe	1 828
Participations ne donnant pas le contrôle	13
Capitaux propres totaux	1 841
Provisions pour risques et charges	114
Dettes de financement	387
Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance	1 478
Ressources des activités du secteur bancaire	2 041
Autres passifs	676
TOTAL PASSIF	6 536

Informations financières sélectionnées de l'état de la situation financière consolidée du Groupe Coface

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 mars 2014*	Au 31 décembre 2013
Emprunts subordonnés	376,7**	0
Emprunts liés au retraitement du crédit-bail	9,9	10,6
Comptes courants créditeurs et autres dettes	0	4,6
Total Endettement Financier	386,7	15,1
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	384	407
Dettes financières représentées par des titres	1 385	1 349
Total Endettement Opérationnel	1 769	1 756

* Données au 31 mars 2014 ayant fait l'objet d'un examen limité des commissaires aux comptes de la Société.

** Emission de titres hybrides réalisée en mars 2014 d'un montant nominal de 380 millions d'euros.

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 mars 2014*	Au 31 décembre 2013
Capital social	784,2	784,2
Primes d'émission, de fusion et d'apport	648,5	648,5
Report à nouveau	320,8	193,4
Autres éléments du résultat global	37,8	26,8
Résultat net de l'exercice	36,7	127,4
Total Capitaux Propres part du Groupe	1 828	1 780

Les données présentées dans le tableau des capitaux propres part du Groupe ci-dessus n'intègrent pas la distribution du dividende exceptionnel d'un montant de 227 millions d'euros approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 14 avril 2014 et effectuée le 13 mai 2014 qui vient en diminution des capitaux propres présentés.

Perspectives d'avenir du Groupe Coface

Les objectifs du Groupe Coface présentés ci-dessous ne constituent pas des données prévisionnelles ou des prévisions de résultats mais traduisent l'effet escompté de ses orientations stratégiques.

Ces objectifs sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe Coface à la date d'enregistrement du Document de Base, en fonction de ses anticipations des conditions économiques prévalentes et de l'impact attendu des moyens qu'il a décidé de mettre en œuvre dans le cadre de la poursuite de sa stratégie visant à capitaliser sur les réalisations du Plan *Strong Commitment I* et à les enrichir, notamment grâce au développement commercial du Groupe Coface. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées au cours de la période considérée en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, fiscal ou encore réglementaire (liés en particulier à l'évolution de l'environnement réglementaire portant notamment sur les normes de solvabilité, le niveau des fonds propres et de réserves) ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe Coface n'aurait pas connaissance à la date du présent Prospectus. La survenance d'un ou plusieurs risques pourrait également avoir un impact au cours de la période considérée sur les activités, la situation financière, les résultats, ou les perspectives du Groupe Coface et donc venir remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous.

Le Groupe Coface ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs présentés ci-dessous.

Objectifs de croissance du chiffre d'affaires entre 2014 et 2016

Avec un chiffre d'affaires consolidé de 1 440 millions d'euros au 31 décembre 2013, le Groupe Coface se positionne comme l'un des trois acteurs globaux du marché de l'assurance-crédit, disposant d'une taille et d'une empreinte géographique significatives sur l'ensemble des continents.

Dans un marché mondial qu'il considère encore loin de la saturation, le Groupe Coface, fort de ses avantages concurrentiels, entend poursuivre une stratégie de croissance durable et profitable et prendre une part active au développement de l'assurance-crédit à travers le monde.

Le Groupe Coface estime avoir mené avec succès, dans le cadre de son plan *Strong Commitment I*, le recentrage stratégique sur l'activité d'assurance-crédit, son cœur de métier, qui lui a permis de renouer avec la performance opérationnelle sur la période 2011-2013, notamment en termes de maîtrise des risques et de sa base de coûts. Dans le cadre de la poursuite de l'optimisation de son organisation opérationnelle, de l'enrichissement de ses offres et services et de son développement, le Groupe Coface a lancé en 2014 son nouveau plan d'entreprise pluriannuel, le « Plan *Strong Commitment II* ». Des actions structurantes sont en cours de mise en œuvre visant à capitaliser sur les réalisations du Plan *Strong Commitment I* et à les enrichir, notamment grâce au développement commercial du Groupe Coface.

Le Groupe Coface a ainsi pour objectif de générer entre 2014 et 2016 une croissance moyenne de son chiffre d'affaires (à périmètre et taux de change constants) comprise entre 3 % et 5 %.

Cet objectif de croissance du chiffre d'affaires s'appuie sur les orientations stratégiques et les atouts concurrentiels du Groupe Coface et repose en particulier sur :

- la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de croissance du Groupe Coface, dans un métier d'offre pour lequel l'effort de présentation du produit est un élément clé de la croissance de l'activité. Cette stratégie vise notamment à densifier et à dynamiser l'approche commerciale des marchés grâce à une

meilleure efficacité opérationnelle des réseaux, à accroître le portefeuille de licences d'assureur (sept nouveaux pays en direct d'ici 2018) et à poursuivre l'ouverture de nouveaux pays (une dizaine de nouveaux pays d'ici 2018) et son extension géographique vers les marchés à potentiel (renforcement des forces de vente directe dans les pays émergents et certains pays développés (Etats-Unis et pays scandinaves) et développement des partenariats) et poursuivre la politique d'innovation produit du Groupe Coface, notamment au travers du déploiement du « Pack PME », de la rénovation du contrat « Globalliance » en 2015 et de la montée en puissance de l'offre Topliner ; et

- l'estimation d'une reprise, à moyen terme, de l'économie mondiale et de la croissance dans certains pays européens matures (tels que la France, l'Allemagne, l'Autriche ou le Royaume-Uni) et également dans certains pays d'Europe du Sud (tels que l'Italie, l'Espagne et la Turquie), la poursuite de la croissance de l'économie américaine, mais également dans certains pays émergents des régions Asie-Pacifique et l'Amérique Latine, dont certains sont dotés d'un potentiel de croissance important, même si le Groupe Coface estime que l'ensemble de ses sept régions devraient contribuer à sa croissance dans les années à venir, sans dépendance forte à aucune zone ou conditionnement à un facteur externe de croissance.

Objectifs de croissance du résultat opérationnel courant entre 2013 et 2016

En outre, le Groupe Coface a pour objectif de générer un résultat opérationnel courant affichant une croissance moyenne sur trois ans à deux chiffres entre 2013 et 2016.

Le résultat opérationnel courant, qui s'élevait à 195,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 a été :

- augmenté des frais de déménagement du siège social du Groupe Coface intervenu en 2013 (8,3 millions d'euros) ; et
- diminué du montant correspondant à l'extériorisation de plus-values liée notamment à la centralisation des placements intervenus en 2013 (-27,8 millions d'euros).

En conséquence, le résultat opérationnel courant à prendre en compte au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 pour les besoins de ces objectifs s'élève à 175,7 millions d'euros.

Aucun retraitement du résultat opérationnel courant comptable n'est envisagé au titre des exercices suivants.

Objectifs de rentabilité à horizon 2016

Par ailleurs, le Groupe Coface considère que ces objectifs de croissance doivent être associés à la poursuite de l'amélioration de sa connaissance, de son analyse et de sa gestion des risques et de la maîtrise de sa base de coûts, afin de renforcer sa rentabilité technique. Il poursuivra pour cela ses investissements en matière d'information brute achetée et de production d'information enrichie et s'appuiera sur les outils mis en place récemment pour améliorer la maîtrise de la souscription et la politique tarifaire (PEPS) tout en renforçant ses capacités de recouvrement des créances et ses taux de récupération.

Le Groupe Coface a ainsi pour objectif à horizon 31 décembre 2016 de contenir la croissance de ses coûts à un niveau sensiblement inférieur à la croissance des primes brutes acquises sur la période grâce à une politique de contrôle des frais généraux internes afin d'atteindre un ratio combiné net de réassurance autour de 75 % (contre 83,5 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013).

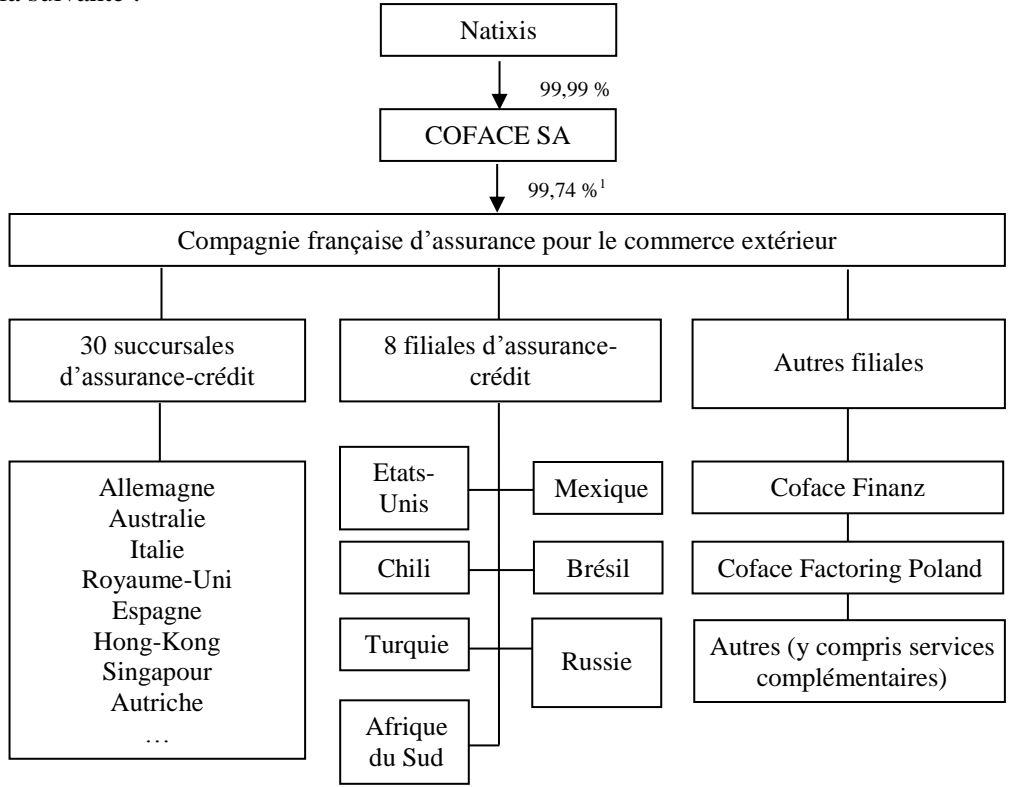
Ces éléments devraient permettre au Groupe Coface d'atteindre à horizon 31 décembre 2016 un objectif de RoATE supérieur à 12 % (contre 8,4 % au titre de l'exercice clos le

31 décembre 2013).

Objectifs de distribution de dividendes et de maintien de sa notation financière

La politique de distribution de dividendes de la Société prendra en compte notamment les résultats de la Société, sa situation financière, la mise en œuvre de ses objectifs, ainsi que les contraintes de distribution de dividendes de ses principales filiales opérationnelles. Le Groupe Coface se fixe pour objectif de distribuer annuellement, à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2014, des dividendes représentant environ 60 % du résultat net consolidé (part du groupe) tout en maintenant une notation financière minimum single-A auprès de Fitch et Moody's, sous réserve de toute évolution significative des risques connus et inconnus, d'autres facteurs et incertitudes (liés en particulier à l'évolution de l'environnement réglementaire portant notamment sur les normes de solvabilité, le niveau des fonds propres et de réserves) qui pourraient, en cas de réalisation, affecter les résultats futurs, les performances, la notation financière et la réalisation des objectifs du Groupe Coface.

Ces objectifs ne constituent cependant en aucun cas un engagement du Groupe Coface, ni des données prévisionnelles ou des prévisions de résultats au sens des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004, tel que modifié, et des recommandations de l'*European Securities and Market Authority* (ESMA) relatives aux prévisions, compte tenu des incertitudes et facteurs de risques susceptibles de survenir au cours de la période, tels que rappelés en préambule du présent paragraphe.

<p>B.5</p>	<p>Groupe auquel la Société appartient</p>	<p>À la date du visa sur le Prospectus, l'organisation juridique simplifiée du Groupe Coface est la suivante :</p>  <pre> graph TD Natixis -- 99,99% --> COFACE_SA[COFACE SA] COFACE_SA -- 99,74%¹ --> CFCE[Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur] CFCE --> S30[30 succursales d'assurance-crédit] CFCE --> F8[8 filiales d'assurance-crédit] CFCE --> AF[Autres filiales] S30 --> S30_L[Allemagne, Australie, Italie, Royaume-Uni, Espagne, Hong-Kong, Singapour, Autriche, ...] F8 --> F8_L[Etats-Unis, Chili, Turquie, Afrique du Sud] F8 --> F8_R[Mexique, Brésil, Russie] AF --> AF_L[Coface Finanz, Coface Factoring Poland, Autres (y compris services complémentaires)] </pre> <p>¹ Natixis détient les 0,26 % restant.</p> <p>La Société est la société <i>holding</i> du Groupe Coface, dont la principale société opérationnelle est la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur. Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, il est envisagé que Natixis (l'« Actionnaire Cédant ») cède à la Société sa participation dans la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, à un prix par action qui sera fonction du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous).</p>																																									
<p>B.6</p>	<p>Principaux actionnaires</p>	<p>À la date du visa sur le Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 784 206 535 euros, divisé en 156 841 307 actions, de 5 (cinq) euros de valeur nominale unitaire, entièrement libérées, toutes de même catégorie (les « Actions Existantes »).</p> <p>À la date du visa sur le Prospectus, Natixis, banque de financement, de gestion et de services financiers du groupe BPCE, l'un des principaux groupes bancaires français, détient 99,99 % du capital et des droits de vote de la Société.</p> <p>À l'issue de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous), en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximum d'actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre réservée aux salariés (telle que décrite ci-dessous, l'« Offre Réservée aux Salariés »), l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="430 1769 1460 2049"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Actionnaires</th> <th colspan="3">Détenition (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)</th> <th colspan="3">Détenition (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)</th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>% des droits de vote</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>% des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Natixis</td> <td>76 852 240</td> <td>48,5 %</td> <td>48,5 %</td> <td>64 853 881</td> <td>40,9 %</td> <td>40,9 %</td> </tr> <tr> <td>Salariés</td> <td>1 568 413</td> <td>1,0 %</td> <td>1,0 %</td> <td>1 568 413</td> <td>1,0 %</td> <td>1,0 %</td> </tr> <tr> <td>Public⁽¹⁾</td> <td>79 989 067</td> <td>50,5 %</td> <td>50,5 %</td> <td>91 987 426</td> <td>58,1 %</td> <td>58,1 %</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>158 409 720</td> <td>100,00 %</td> <td>100,00 %</td> <td>158 409 720</td> <td>100,00 %</td> <td>100,00 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Y compris les membres du conseil d'administration de la Société.</p>	Actionnaires	Détenition (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)			Détenition (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)			Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Natixis	76 852 240	48,5 %	48,5 %	64 853 881	40,9 %	40,9 %	Salariés	1 568 413	1,0 %	1,0 %	1 568 413	1,0 %	1,0 %	Public ⁽¹⁾	79 989 067	50,5 %	50,5 %	91 987 426	58,1 %	58,1 %	Total	158 409 720	100,00 %	100,00 %	158 409 720	100,00 %	100,00 %
Actionnaires	Détenition (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)			Détenition (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)																																							
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote																																					
Natixis	76 852 240	48,5 %	48,5 %	64 853 881	40,9 %	40,9 %																																					
Salariés	1 568 413	1,0 %	1,0 %	1 568 413	1,0 %	1,0 %																																					
Public ⁽¹⁾	79 989 067	50,5 %	50,5 %	91 987 426	58,1 %	58,1 %																																					
Total	158 409 720	100,00 %	100,00 %	158 409 720	100,00 %	100,00 %																																					

B.7
Informations financières historiques clés sélectionnées

Principaux chiffres clés

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous, à l'exception des ratios, ont fait l'objet d'un rapport d'audit des contrôleurs légaux des comptes de la Société. A la connaissance de la Société, il n'est pas survenu de changement significatif relatif à la situation financière ou commerciale du Groupe Coface depuis le 31 décembre 2013. Il est toutefois rappelé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 14 avril 2014 a décidé de procéder à une distribution exceptionnelle prélevée sur le poste « primes d'émission, de fusion et d'apport » d'un montant de 227 millions d'euros, dont le versement est intervenu le 13 mai 2014 et que la Société a réalisé en mars 2014 à une émission de titres hybrides d'un montant nominal de 380 millions d'euros.

Les informations financières sélectionnées pour le trimestre clos le 31 mars 2014 sont présentées ci-dessus au paragraphe B.4.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé et principaux indicateurs du Groupe Coface

<i>(en millions d'euros)</i>	Au titre de l'exercice clos le 31 décembre		
	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires consolidé	1 440	1 487	1 474
PAR ACTIVITE			
Assurance-crédit et services liés			
<i>Assurance-crédit – Primes brutes acquises nettes d'annulations</i>	1 071	1 100	1 079
<i>Services liés à l'assurance</i>	133	136	122
<i>Gestion des procédures publiques</i>	66	69	70
Services complémentaires			
<i>Produits nets des activités bancaires¹</i>	69	77	99
<i>Cautionnement – Primes brutes acquises nettes d'annulations</i>	58	60	59
<i>Services</i>	44	45	44
Total	1 440	1 487	1 474
PAR REGION DE FACTURATION			
<i>Europe de l'Ouest</i>	469	505	498
<i>Europe du Nord</i>	367	347	406
<i>Méditerranée & Afrique</i>	217	213	202
<i>Europe Centrale</i>	110	111	100
<i>Amérique du Nord</i>	102	113	98
<i>Asie-Pacifique</i>	95	113	97
<i>Amérique Latine</i>	81	85	73
Total	1 440	1 487	1 474
Résultat opérationnel	197	197	140
Résultat net de l'ensemble consolidé	128	125	65
Résultat net (part du groupe)	127	124	64

¹ Activité d'affacturage en Allemagne et en Pologne.

<i>Ratios relatifs aux primes brutes acquises nettes d'annulations des activités d'assurance-crédit et de cautionnement</i>	Au 31 décembre		
	2013¹	2012	2011
Ratio de sinistralité brut de réassurance*	51,1 %	51,5 %	51,7 %
Ratio de sinistralité net de réassurance**	53,8 %	53,3 %	54,5 %
Ratio de coûts brut de réassurance***	30,5 %	29,4 %	28,8 %
Ratio de coûts net de réassurance****	28,7 %	26,9 %	27,7 %
Ratio combiné brut de réassurance*****	81,5 %	80,9 %	80,6 %
Ratio combiné net de réassurance*****	82,5 %	80,2 %	82,2 %
<i>Ratio de rentabilité des fonds propres permettant de mesurer la rentabilité du capital investi du Groupe Coface</i>			
RoATE²	8,4 %	8,6 %	5,3 %
Indicateurs permettant de mesurer la solvabilité du Groupe Coface			
Au 31 décembre 2013			
Marge de solvabilité (Solvabilité I)	8,3	7,1 ³	
Capital économique du Groupe Coface	138 %	153 % ³	

* Le ratio de sinistralité brut de réassurance correspond au rapport charges des prestations des contrats d'assurance sur primes brutes acquises (somme des primes brutes émises et des provisions sur primes) nettes des ristournes de primes.

** Le ratio de sinistralité net de réassurance correspond au rapport charges des prestations des contrats d'assurance (nets de la charge de sinistres cédée aux réassureurs dans le cadre des traités de réassurance mis en place par le Groupe Coface), sur le total des primes brutes acquises (nettes des primes cédées aux réassureurs).

*** Le ratio de coûts brut de réassurance correspond au rapport frais généraux sur primes brutes acquises.

**** Le ratio de coûts net de réassurance correspond au rapport frais généraux (minorés de la commission de réassurance versée par les réassureurs) sur primes brutes acquises (nettes des primes cédées aux réassureurs).

***** Le ratio combiné est la somme du ratio de sinistralité et du ratio de coûts. Il est suivi par le Groupe Coface brut de réassurance et net de réassurance (net de la charge de sinistres cédée aux réassureurs dans le cadre des traités de réassurance mis en place par le Groupe Coface, et des frais généraux, minorés de la commission de réassurance versée par les réassureurs, sur le total des primes brutes acquises, nettes des primes cédées aux réassureurs).

¹ Hors frais de déménagement du siège social de la Société (-8,3 millions d'euros).

² Le ratio de rentabilité des fonds propres, nets des actifs incorporels (*Return on Average Tangible Equity*, ou « RoATE ») correspond au rapport entre le résultat net (part du groupe) et la moyenne des capitaux propres comptables (part du groupe) retraités des éléments intangibles (valeur d'actifs incorporels).

³ Retraité de l'impact de l'émission de titres subordonnés et de la distribution exceptionnelle sur la base de la situation au 31 décembre 2013.

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé du Groupe Coface

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre		
	2013	2012	2011
ACTIF			
Actifs incorporels	240	251	260
<i>Dont écarts d'acquisitions</i>	154	154	154
<i>Dont autres immobilisations incorporelles</i>	87	97	106
Placements des activités d'assurance	2 209	2 221	2 185
Créances des activités du secteur bancaire et autres activités	2 121	2 109	3 373
Investissements dans les entreprises associées	18	17	16
Part des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	347	353	380
Autres actifs	785	875	845
Trésorerie et équivalents de trésorerie	274	257	243
TOTAL ACTIF	5 993	6 082	7 302
PASSIF			
Capitaux propres du groupe	1 780	1 763	1 630
Participations ne donnant pas le contrôle	13	14	12
Capitaux propres totaux	1 793	1 776	1 643
Provisions pour risques et charges	112	117	93
Dettes de financement	15	13	15
Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance	1 450	1 484	1 532
Ressources des activités du secteur bancaire	2 109	2 081	3 363
Autres passifs	513	611	655
TOTAL PASSIF	5 993	6 082	7 302

B.8

Informations financières *pro forma* clés sélectionnées

Sans objet.

<p>B.9</p>	<p>Prévisions ou estimations de bénéfice</p>	<p><u>Prévisions du Groupe Coface pour l'exercice clos le 31 décembre 2014</u></p> <p>Hypothèses</p> <p>Le Groupe Coface a construit ses prévisions notamment sur la base des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 et au trimestre clos le 31 mars 2014.</p> <p>Les prévisions présentées ci-dessous reposent principalement sur les hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la permanence des principes comptables utilisés par le Groupe Coface par rapport à ceux appliqués lors de l'élaboration de ses états financiers ; - une absence de variation significative des périmètres d'activités et de consolidation au 31 décembre 2014 par rapport à celui ayant servi de référence à l'établissement des états financiers consolidés du Groupe Coface au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et du trimestre clos le 31 mars 2014 ; - des taux de change et des taux d'inflation constants par rapport à ceux enregistrés lors de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; - l'absence prévue de dépenses exceptionnelles à venir au titre de l'exercice 2014 (hors frais liés à l'émission de titres subordonnés réalisée en mars 2014 et au projet d'introduction en bourse du Groupe Coface) ; - une croissance des primes brutes acquises portée à la fois par une plus forte production de nouveaux contrats, un niveau élevé de taux de rétention des contrats et un effet prix contenu sur la période ; - une progression du chiffre d'affaires de l'activité affacturage à la suite de la restructuration du portefeuille ; - un ratio de sinistralité ultime (brut de réassurance et hors frais de gestion des sinistres) à l'ouverture de l'exercice de souscription 2014 en nette amélioration par rapport à celui constaté à l'ouverture de l'exercice de souscription 2013 ; - une croissance de ses coûts contenue à un niveau sensiblement inférieur à la croissance des primes brutes acquises au cours de l'exercice grâce à une politique de contrôle des frais généraux internes ; et - l'absence de changement significatif résultant de la survenance de l'un ou de plusieurs des risques. <p>Les prévisions présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe Coface à la date du Prospectus. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, fiscal ou encore réglementaire (liés en particulier à l'évolution de l'environnement réglementaire portant notamment sur les normes de solvabilité, le niveau des fonds propres et de réserves). La survenance d'un ou plusieurs risques pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats, ou les perspectives du Groupe Coface et donc venir remettre en cause sa capacité à réaliser ses prévisions. Le Groupe Coface ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des prévisions présentées ci-dessous.</p>
-------------------	---	---

		<p>Les prévisions présentées ci-dessous, et les hypothèses qui les sous-tendent ont par ailleurs été établies en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004, tel que modifié, et des recommandations ESMA relatives aux prévisions.</p> <p>Prévisions du Groupe Coface pour l'exercice 2014</p> <p>Sur la base des hypothèses décrites ci-dessus, le Groupe Coface anticipe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - son chiffre d'affaires consolidé devrait enregistrer une croissance comprise entre +1,5 % et +2,5 % (à périmètre et taux de change constants) ; et que - son ratio combiné net de réassurance devrait s'établir en-dessous de 80 %.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	<p>La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe Coface est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus (y compris la distribution exceptionnelle de 227 millions d'euros décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 14 avril 2014) et dont le versement est intervenu le 13 mai 2014.</p> <p>Dans le cadre de ses activités, le Groupe Coface est soumis au maintien d'un ratio de solvabilité minimum, dont le principal objet est la protection des assurés. A la date du présent prospectus, le Groupe Coface est en conformité avec les obligations de solvabilité qui lui sont applicables au titre de la réglementation Solvabilité I.</p>

Section C – Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions dont l'admission aux négociations est demandée	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») (compartiment A) est demandée incluent : (i) l'ensemble des Actions Existantes composant le capital social de la Société à la date d'admission, soit 156 841 307 actions d'une valeur nominale de cinq (5) euros chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie et (ii) un nombre maximum de 1 568 413 Actions Nouvelles susceptibles d'être émises au titre d'augmentations de capital en numéraire réservées aux salariés dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés.</p> <p>Les actions faisant l'objet de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) correspondent à 79 989 067 Actions Existantes cédées par l'Actionnaire Cédant (les « Actions Cédées Initiales ») susceptible d'être porté à un maximum de 91 987 426 Actions Existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) par la cession par l'Actionnaire Cédant d'un maximum de 11 998 359 Actions Existantes supplémentaires (les « Actions Cédées Supplémentaires ») (les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « Actions Cédées »).</p> <p><i>Date de jouissance</i></p> <p>Jouissance courante.</p> <p><i>Libellé pour les actions</i> : COFACE</p> <p><i>Code ISIN</i> : FR0010667147.</p> <p><i>Mnémonique</i> : COFA</p> <p><i>Compartiment</i> : Compartiment A</p> <p><i>Secteur d'activité</i> : Assurance – Immobilière et dommages</p> <p><i>Classification ICB</i> : 8536</p>
C.2	Devise	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>A la date de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions de la Société, le capital de la Société comprendra 156 841 307 Actions Existantes, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.</p> <p>Dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés, il sera procédé à l'émission d'un nombre maximum de 1 568 413 Actions Nouvelles. Une fois émises, les Actions Nouvelles seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p>La valeur nominale d'une action de la Société est égale à cinq (5) euros.</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société devant entrer en vigueur à compter, et sous condition suspensive, de la fixation du prix des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Paris, les principaux droits attachés aux Actions Existantes et aux Actions Nouvelles à compter de leur admission aux négociations dans le cadre de l'opération sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • droit à dividende et droit de participation aux bénéfices de la Société ; • droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double sera conféré à toute action pour laquelle il sera justifié d'une inscription nominative pendant une durée

		<p>continue de deux ans au moins (à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris) au nom du même actionnaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>L'admission des Actions Existantes est demandée sur le Compartiment A d'Euronext Paris.</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions de la Société seront fixées dans un avis d'Euronext Paris qui sera diffusé le 26 juin 2014 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 26 juin 2014 et les négociations devraient débuter le 27 juin 2014 selon le calendrier indicatif.</p> <p>À compter du 27 juin 2014 et jusqu'à la date de règlement-livraison (incluse) prévue le 1^{er} juillet 2014, selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation intitulée « COFACE PROMESSES ».</p> <p>Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes (notamment en cas d'inexactitude importante ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société ou de l'Actionnaire Cédant, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles n'était pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou toute crise nationale ou internationale) rendant l'opération, de l'avis des Coordinateurs Globaux, impraticable ou sérieusement compromise), l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées et toutes les négociations intervenues depuis la date de première négociation seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.</p> <p>L'admission aux négociations des Actions Nouvelles sur Euronext Paris (Compartiment A) a été demandée et fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext. Le règlement-livraison de l'Offre Réservee aux Salariés est prévu le 30 juillet 2014. L'admission des Actions Nouvelles ne pourra en tout état de cause intervenir avant leur libération intégrale.</p> <p>Si les Actions Existantes de la Société ne sont pas admises aux négociations sur Euronext Paris, l'Offre Réservee aux Salariés ne sera pas réalisée.</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations des actions de la Société sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>

C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Le tableau ci-dessous présente le montant des dividendes et le dividende net par action mis en distribution par la Société au titre des trois derniers exercices :</p> <table border="1" data-bbox="443 230 1430 347"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">Exercice clos le 31 décembre</th> </tr> <tr> <th>2013</th> <th>2012</th> <th>2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dividende total (en millions d'euros)</td> <td>67</td> <td>-</td> <td>26</td> </tr> <tr> <td>Dividende net par action (en euros)</td> <td>0,43</td> <td>-</td> <td>0,17</td> </tr> </tbody> </table> <p>Conformément à la loi et aux statuts de la Société qu'il est envisagé d'adopter sous condition suspensive de la fixation du prix des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Paris, l'assemblée générale peut décider, sur proposition du conseil d'administration, la distribution d'un dividende.</p> <p>La politique de distribution de dividendes future de la Société prendra en compte notamment les résultats de la Société, sa situation financière, la mise en œuvre de ses objectifs, ainsi que les politiques de distribution de dividendes de ses principales filiales opérationnelles.</p> <p>La Société se fixe pour objectif de distribuer annuellement des dividendes représentant environ 60 % du résultat net consolidé (part du groupe) sous réserve de toute évolution significative des risques connus et inconnus, d'autres facteurs et incertitudes (liés en particulier à l'évolution de l'environnement réglementaire portant notamment sur les normes de solvabilité, le niveau des fonds propres et de réserves) qui pourraient, en cas de réalisation, affecter les résultats futurs, les performances et la réalisation des objectifs du Groupe Coface. Cet objectif ne constitue cependant en aucun cas un engagement du Groupe Coface.</p> <p>Il est rappelé par ailleurs que l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 14 avril 2014 a décidé de procéder à une distribution exceptionnelle prélevée sur le poste « primes d'émission, de fusion et d'apport » d'un montant de 227 millions d'euros, dont le versement est intervenu le 13 mai 2014.</p>		Exercice clos le 31 décembre			2013	2012	2011	Dividende total (en millions d'euros)	67	-	26	Dividende net par action (en euros)	0,43	-	0,17
	Exercice clos le 31 décembre																
	2013	2012	2011														
Dividende total (en millions d'euros)	67	-	26														
Dividende net par action (en euros)	0,43	-	0,17														

Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à la Société ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société, au Groupe Coface et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit :</p> <p>(i) des risques relatifs à l'environnement économique, financier et réglementaire du secteur d'activité du Groupe Coface, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la conjoncture macro-économique, notamment au sein de la zone euro ; • aux conditions des marchés financiers mondiaux, notamment en termes de volatilité et de liquidité ; • aux politiques et réglementations nationales et internationales applicables aux activités d'assurance-crédit et d'affacturage du Groupe Coface ; • à la mise en œuvre de la réglementation Solvabilité II, notamment en termes de coûts et de choix stratégiques eu égard aux fonds propres du Groupe Coface ; • à l'environnement concurrentiel du Groupe Coface, notamment eu égard aux divers statuts de ses concurrents sur certains marchés de l'assurance-crédit, aux produits alternatifs à l'assurance-crédit, à l'auto-assurance ou encore aux ressources et la capacité d'innovation supérieures dont pourraient disposer les concurrents du Groupe Coface ;
-----	--	---

- à la survenance d'évènements exceptionnels, notamment des actes de terrorisme, catastrophes naturelles ou pandémies ;
 - à l'évolution des normes comptables ;
- (ii) des risques liés aux activités du Groupe Coface, notamment ceux liés :
- à la solvabilité des débiteurs et des assurés, à son évaluation et à la fiabilité des informations relatives à cette solvabilité ;
 - à la constitution des provisions techniques d'assurance, aux dépréciations et aux hypothèses utilisées ;
 - à la répartition géographique et sectorielle des débiteurs couverts par les polices d'assurance du Groupe Coface et de ses assurés ;
 - à une surexposition à l'égard de débiteurs ou à une dépendance vis-à-vis d'assurés importants ;
 - au portefeuille d'investissements du Groupe Coface, notamment en matière de risque de taux, de risque de contrepartie ou de risque actions ;
 - aux variations des taux de change auxquelles le Groupe Coface est exposé du fait du caractère international de ses activités ;
 - aux besoins de liquidité du Groupe Coface, pour couvrir ses charges d'exploitation et ses charges financières, le règlement des sinistres ainsi que le financement de son activité d'affacturage ;
 - aux relations avec les réassureurs, à la capacité du marché de la réassurance et aux coûts de la réassurance ;
 - à la révision de la notation du Groupe Coface ;
 - à des défaillances ou inadaptations opérationnelles ;
 - aux systèmes d'information sur lesquels repose l'activité du Groupe Coface ;
 - aux activités internationales du Groupe Coface, notamment eu égard à la diversité des contextes financiers, réglementaires, commerciaux, sociaux et politiques que cela implique ;
 - à la distribution intermédiée des polices d'assurance-crédit, notamment dans le cadre de la négociation, de la conclusion, du renouvellement et de la gestion de ses partenariats ;
 - aux activités d'affacturage, notamment en termes de qualité des factures ou de solvabilité des clients ou des acheteurs ;
 - aux relations avec l'Etat français dans le cadre de la gestion pour son compte du service public de l'assurance-crédit à l'exportation par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur ;
 - à la fiscalité, notamment au regard des différentes réglementations auxquelles le Groupe Coface est sujet du fait de la diversité de ses implantations à l'international ;
 - aux impôts différés actifs, notamment eu égard à l'impact de l'indemnisation prévue

		<p>dans le cadre de la convention de sortie d'intégration fiscale conclue entre la Société et Natixis ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'évaluation des écarts d'acquisition (<i>goodwill</i>) et des actifs incorporels ; • à d'éventuelles procédures judiciaires, administratives ou arbitrales ; <p>(iii) des risques relatifs à la Société, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au contrôle de la Société et à ses relations avec Natixis, son principal actionnaire ; • à la structure de <i>holding</i> de la Société.
D.3	Principaux risques propres aux actions de la Société	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux actions de la Société figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations du marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; • le principal actionnaire de la Société continuera à détenir un pourcentage significatif du capital et pourrait ainsi influencer sur les activités ou les décisions prises par la Société ; • l'acquisition par un investisseur, agissant seul ou de concert, d'une participation significative du capital ou des droits de vote de la Société dans le cadre de l'Offre est susceptible d'entraîner l'applicabilité de certaines autorisations réglementaires ; • la cession par l'Actionnaire Cédant d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de la période de conservation ou la possibilité d'une telle cession pourrait avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ; • le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; • le risque lié à la non-signature du Contrat de Garantie, celle-ci entraînant une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société et de l'Offre ; • le risque lié à la résiliation du Contrat de Garantie jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre conformément à ses termes (voir ci-après), celle-ci entraînant une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société et de l'Offre ainsi que de toutes les négociations intervenues depuis la date de première négociation, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation ; • le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui indiqué dans la politique de distribution des dividendes de la Société ; et • les actions de la Société seront probablement dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française à compter du 1^{er} janvier 2015 et pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne.

Section E – Offre

E.1	<p>Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre</p>	<p><i>Produit brut de la cession des Actions Cédées revenant à l'Actionnaire Cédant</i></p> <p>Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le produit brut des Actions Cédées s'élève à un montant d'environ 831,9 millions d'euros, pouvant être porté à un montant maximum d'environ 956,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.</p> <p>La Société ne recevra aucun produit de la cession par l'Actionnaire Cédant des Actions Cédées Initiales et, le cas échéant, des Actions Cédées Supplémentaires.</p> <p><i>Estimation des dépenses totales liées à l'Offre</i></p> <p>La rémunération maximale globale des conseillers financiers et des intermédiaires financiers pour le placement des Actions Cédées est estimée à environ 29,5 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, et sera à la charge de l'Actionnaire Cédant.</p> <p><i>Produit net estimé de la cession des Actions Cédées revenant à l'Actionnaire Cédant</i></p> <p>Environ 805,9 millions d'euros net, pouvant être porté à environ 927,2 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, et sera à la charge de l'Actionnaire Cédant.</p>
E.2a	<p>Raisons de l'Offre / Utilisation prévue du produit de celle-ci et montant net estimé du produit</p>	<p><i>Raisons de l'Offre</i></p> <p>L'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est réalisée dans le cadre du plan stratégique de l'Actionnaire Cédant ayant notamment pour ambition d'optimiser l'allocation de son capital sur ses métiers cœurs. Elle a par ailleurs pour objectif de permettre aux actionnaires de la Société d'accéder à la liquidité et de permettre à la Société d'avoir accès aux marchés internationaux de capitaux pour ses développements futurs.</p> <p>Seul l'Actionnaire Cédant percevra le produit de l'Offre.</p>

E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p>Nature et nombre des titres offerts dans le cadre de l'Offre</p> <p>Les Actions Cédées faisant l'objet de l'Offre sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de cinq (5) euros chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie.</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché de 79 989 067 Actions Cédées Initiales et, le cas échéant, de 11 998 359 Actions Cédées Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation. Il est prévu que la cession des Actions Cédées soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un placement global (le « Placement Global ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant : <ul style="list-style-type: none"> o un placement en France ; et o un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du US <i>Securities Act</i> de 1933, tel qu'amendé (le « <i>Securities Act</i> »), et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la <i>Regulation S</i> du <i>Securities Act</i> ; et • une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre, le solde des Actions Cédées Initiales non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.</p> <p>Les ordres dans le cadre de l'OPO seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fraction d'ordre A1 : entre 10 et 500 actions incluses ; • Fraction d'ordre A2 : au-delà de 500 actions. <p>Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.</p> <p>Option de Surallocation</p> <p>L'Actionnaire Cédant consentira à Natixis (ou toute autre entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte des Établissements Garants (tel que ce terme est défini ci-dessous), une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % de la taille de l'Offre, soit un maximum de 11 998 359 Actions Existantes (l'« Option de Surallocation »).</p>
-----	------------------------------------	---

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée par Natixis (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte des Établissements Garants, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, à titre indicatif, au plus tard le 26 juillet 2014 (inclus).

Fourchette indicative de prix et méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Fourchette indicative de prix

Le prix des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Cédées dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 9,60 euros et 11,20 euros par action. Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée, en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive). Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive.

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en dessous de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourrait être modifiée librement à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 26 juin 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie conclu entre la Société, l'Actionnaire Cédant et un groupe d'établissements financiers dirigé par Natixis et J.P. Morgan Securities plc, en qualité de Coordinateurs Globaux (les « **Coordinateurs Globaux** ») et composé de Natixis, J.P. Morgan Securities plc, BNP PARIBAS, Credit Suisse Securities (Europe) Limited et Deutsche Bank AG, London Branch et Morgan Stanley & Co. International plc en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») et Credit Agricole Corporate and Investment Bank, COMMERZBANK Aktiengesellschaft, ING Bank N.V., Banca IMI S.p.A et Banco Santander, S.A. en qualité de Co-Chefs de File (les « **Co-Chefs de File** ») (ensemble, les « **Établissements Garants** ») portant sur l'intégralité des Actions Cédées (le « **Contrat de Garantie** »).

Le Contrat de Garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 26 juin 2014.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié, dans certaines circonstances, par chacun des Coordinateurs Globaux, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, prévue le 1^{er} juillet 2014.

Calendrier indicatif

13 juin 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus
16 juin 2014	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO, du Placement Global et de la période de réservation de l'Offre Réservee aux Salariés
25 juin 2014	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les ordres par Internet Clôture de la période de réservation de l'Offre Réservee aux Salariés à 23 heures 59 minutes (heure de Paris)
26 juin 2014	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris) sauf clôture anticipée Fixation du Prix de l'Offre et du Prix de l'Offre Réservee aux Salariés Signature du Contrat de Garantie Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le Prix de Souscription de l'Offre Réservee aux Salariés et le résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société Début de la période de stabilisation éventuelle
27 juin 2014	Ouverture de la Période de Rétractation de l'Offre Réservee aux Salariés Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée COFACE PROMESSES jusqu'à la date de règlement-livraison incluse de l'OPO et du Placement Global

1 ^{er} juillet 2014	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
2 juillet 2014	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée COFACE
3 juillet 2014	Clôture de la période de rétractation de l'Offre Réservée aux Salariés à 23 heures 59 minutes (heure de Paris)
26 juillet 2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle
30 juillet 2014	Règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés

Modalités d'achat

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 25 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres d'achat aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les ordres d'achat par Internet (si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux ou Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 26 juin 2014 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Coordinateurs Globaux

J.P. Morgan Securities plc
Natixis

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

J.P. Morgan Securities plc
Natixis
BNP PARIBAS
Credit Suisse Securities (Europe) Limited
Deutsche Bank AG, London Branch
Morgan Stanley & Co. International plc

Co-Chefs de File

Credit Agricole Corporate and Investment Bank
COMMERZBANK Aktiengesellschaft
ING Bank N.V.
Banca IMI S.p.A
Banco Santander, S.A.

Engagements de souscription reçus

Sans objet.

Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie, Natixis (agissant pour le compte des Établissements Garants), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 26 juillet 2014 (inclus).

		<p>Offres concomitantes d'actions de la Société</p> <p>L'Offre Réserve aux Salariés porte sur un nombre maximum de 1 568 413 Actions Nouvelles. Elle a pour objectif d'associer plus étroitement les salariés aux résultats du Groupe Coface.</p>										
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'Offre	<p>Les Établissements Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres au Groupe, aux actionnaires actuels de la Société, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Natixis, Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé et l'Actionnaire Cédant sont une seule et même entité juridique.</p>										
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	<p>L'Actionnaire Cédant s'est engagé à céder, dans le cadre de l'Offre 79 989 067 Actions Cédées Initiales, susceptible d'être porté à un maximum de 91 987 426 Actions Existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par la cession par l'Actionnaire Cédant d'un maximum de 11 998 359 Actions Cédées Supplémentaires.</p> <p>Les Actions Cédées dans le cadre de l'Offre se répartissent comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom de l'Actionnaire Cédant</th> <th>Nombre d'Actions Existantes détenues avant la cession</th> <th>Nombre d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de l'Option de Surallocation)</th> <th>Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (exercice de l'Option de Surallocation)</th> <th>Nombre maximum total d'Actions Cédées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Natixis</td> <td>156 841 307</td> <td>79 989 067</td> <td>11 998 359</td> <td>91 987 426</td> </tr> </tbody> </table> <p>Engagements d'abstention de la Société</p> <p>A compter de la signature du Contrat de Garantie et pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Engagements de conservation de l'Actionnaire Cédant</p> <p>A compter de la signature du Contrat de Garantie et pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p>	Nom de l'Actionnaire Cédant	Nombre d'Actions Existantes détenues avant la cession	Nombre d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées	Natixis	156 841 307	79 989 067	11 998 359	91 987 426
Nom de l'Actionnaire Cédant	Nombre d'Actions Existantes détenues avant la cession	Nombre d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées								
Natixis	156 841 307	79 989 067	11 998 359	91 987 426								

E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	<p>Sans objet dans le cadre de l'Offre.</p> <p>Impact de l'Offre Réservée aux Salariés sur la quote-part des capitaux propres consolidés du Groupe Coface</p> <p>Sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 mars 2014 (tels qu'ils ressortent des états financiers consolidés trimestriels résumés pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2014) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre Réservée aux Salariés, s'établiraient comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="400 479 1484 777"> <thead> <tr> <th data-bbox="400 479 943 557"><i>(en euros par actions)</i></th> <th data-bbox="943 479 1484 557">Quote-part des capitaux propres consolidés par actions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="400 557 943 611">Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td data-bbox="943 557 1484 611">11,66 euros</td> </tr> <tr> <td data-bbox="400 611 943 777">Après émission du nombre maximum de 1 568 413 Actions Nouvelles, sur la base du point médian de la fourchette de prix applicable à l'Offre Réservée aux Salariés en cas de souscription de la totalité des Actions Nouvelles</td> <td data-bbox="943 611 1484 777">11,62 euros</td> </tr> </tbody> </table> <p>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre Réservée aux Salariés</p> <p>L'incidence de l'Offre Réservée aux Salariés sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (<i>calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du présent Prospectus</i>) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="400 1117 1484 1386"> <thead> <tr> <th data-bbox="400 1117 943 1171"><i>(en %)</i></th> <th data-bbox="943 1117 1484 1171">Participation de l'actionnaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="400 1171 943 1225">Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td data-bbox="943 1171 1484 1225">1,0 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="400 1225 943 1386">Après émission du nombre maximum de 1 568 413 Actions Nouvelles, sur la base du point médian de la fourchette de prix applicable à l'Offre Réservée aux Salariés en cas de souscription de la totalité des Actions Nouvelles</td> <td data-bbox="943 1225 1484 1386">0,99 %</td> </tr> </tbody> </table>	<i>(en euros par actions)</i>	Quote-part des capitaux propres consolidés par actions	Avant émission des Actions Nouvelles	11,66 euros	Après émission du nombre maximum de 1 568 413 Actions Nouvelles, sur la base du point médian de la fourchette de prix applicable à l'Offre Réservée aux Salariés en cas de souscription de la totalité des Actions Nouvelles	11,62 euros	<i>(en %)</i>	Participation de l'actionnaire	Avant émission des Actions Nouvelles	1,0 %	Après émission du nombre maximum de 1 568 413 Actions Nouvelles, sur la base du point médian de la fourchette de prix applicable à l'Offre Réservée aux Salariés en cas de souscription de la totalité des Actions Nouvelles	0,99 %
<i>(en euros par actions)</i>	Quote-part des capitaux propres consolidés par actions													
Avant émission des Actions Nouvelles	11,66 euros													
Après émission du nombre maximum de 1 568 413 Actions Nouvelles, sur la base du point médian de la fourchette de prix applicable à l'Offre Réservée aux Salariés en cas de souscription de la totalité des Actions Nouvelles	11,62 euros													
<i>(en %)</i>	Participation de l'actionnaire													
Avant émission des Actions Nouvelles	1,0 %													
Après émission du nombre maximum de 1 568 413 Actions Nouvelles, sur la base du point médian de la fourchette de prix applicable à l'Offre Réservée aux Salariés en cas de souscription de la totalité des Actions Nouvelles	0,99 %													
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par la Société	Sans objet.												

1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Jean-Marc PILLU, Directeur Général de la Société

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques et prévisionnelles présentées dans le Document de Base ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux de la Société. Le rapport d'audit relatif aux états financiers consolidés des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 figure au paragraphe 20.2 du Document de Base. L'attestation d'examen limité relatif aux états financiers consolidés trimestriels résumés pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2014 figure au paragraphe 20.4 du Document de Base. Le rapport d'audit relatif aux états financiers consolidés des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 contient une observation.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les prévisions de résultats figure au paragraphe 13.3 du Document de Base. »

Le 13 juin 2014

Jean-Marc PILLU

Directeur Général

1.3 ATTESTATION DE L'ACTIONNAIRE CEDANT

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations relatives à Natixis contenues aux paragraphes 2, 3.4, ainsi que les informations relatives aux actions cédées figurant au paragraphe 4, les informations figurant aux paragraphes 5, 7.1 et 7.2, les informations relatives à l'engagement de conservation des titres pris par l'actionnaire cédant figurant au paragraphe 7.3 et les informations relatives aux dépenses liées à l'offre des actions cédées figurant au paragraphe 8 de la présente note d'opération sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 13 juin 2014

Laurent MIGNON

Directeur Général
Natixis

1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Nicolas ANDRIOPOULOS

Responsable Réassurance et Communication Financière Groupe

COFACE SA

1 Place Costes et Bellonte

92270 Bois Colombes

France

Tel : +33 (0)1 49 02 20 00

2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au paragraphe 4 « Facteurs de risque » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société tels que complétés par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe Coface pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du visa sur le Prospectus, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur le Groupe Coface, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, ou encore sur le prix de marché des actions de la Société, peuvent exister ou survenir.

2.1 LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ N'ONT JAMAIS ÉTÉ NÉGOCIÉES SUR UN MARCHÉ FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHÉ, EN OUTRE UN MARCHÉ LIQUIDE POURRAIT NE PAS SE DÉVELOPPER OU PERDURER

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** »), n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé.

Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société ne peut pas garantir l'existence d'un marché pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, sera suffisamment liquide.

Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) sera fixé en tenant compte d'un certain nombre d'éléments qui pourraient ne pas refléter les performances futures des actions. Le cours des actions de la Société qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre.

Si un marché liquide ne se développait pas pour les actions de la Société, le prix de marché des actions de la Société et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions jugées satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

2.2 LE PRINCIPAL ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ CONTINUERA À DÉTENIR UN POURCENTAGE SIGNIFICATIF DU CAPITAL

À la date de réalisation de l'Offre, Natixis (l'« **Actionnaire Cédant** »), détiendra au moins 41,35 % du capital de la Société. Les actions conservées par l'Actionnaire Cédant seront détenues sous forme nominative et pourront ainsi bénéficier, conformément aux dispositions légales en vigueur, de droits de vote double deux ans après la réalisation de l'Offre. En conséquence, l'Actionnaire Cédant pourrait influencer de manière significative sur les décisions stratégiques du Groupe Coface, et/ou faire adopter ou rejeter toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de la Société en assemblée générale ordinaire et en assemblée générale extraordinaire, notamment la nomination des membres du conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels et la distribution de dividendes ainsi que l'autorisation de procéder à des augmentations de capital ou autres émissions de titres, les opérations de fusion ou d'apport ou toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société.

2.3 L'ACQUISITION PAR UN INVESTISSEUR, AGISSANT SEUL OU DE CONCERT, D'UNE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE DANS LE CADRE DE L'OFFRE EST SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER L'APPLICABILITE DE CERTAINES AUTORISATIONS REGLEMENTAIRES

Conformément à l'article R.442-6 du Code des assurances, repris par les statuts de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, tout franchissement par une personne, agissant seule ou de concert, du seuil de 10 % du capital social ou des droits de vote de cette société fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration soumise à l'approbation du Ministre chargé de l'Economie. Cette approbation est réputée acquise sauf opposition du Ministre chargé de l'Economie dans un délai de quinze jours suivant la délibération du conseil d'administration. Lorsque des prises de participation ont été effectuées en méconnaissance de ces dispositions réglementaires, le ou les détenteurs des participations concernées ne peuvent pas exercer leur droit de vote correspondant et doivent céder ces titres dans un délai de trois mois. L'acquisition d'une participation dépassant ce seuil dans la Société est susceptible d'entraîner l'application des dispositions réglementaires susvisées. Un projet de décret dont l'adoption pourrait intervenir prochainement pourrait venir allonger la durée du délai d'opposition du Ministre chargé de l'Economie et de manière plus générale adapter certaines dispositions applicables à la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (voir le paragraphe 6.7.2 du Document de Base) à la structure juridique actuelle du Groupe Coface.

En outre, une part significative des activités d'assurance-crédit et d'affacturage du Groupe Coface est soumise au contrôle d'autorités publiques dans les différents pays où il exerce ces activités, ce qui peut conférer à ces autorités certaines prérogatives, notamment un pouvoir d'approbation en cas de modification significative, directe ou indirecte (en Australie et aux Etats-Unis), de son actionnariat.

2.4 LA CESSION PAR L'ACTIONNAIRE CEDANT D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE A L'ISSUE DE LA PERIODE DE CONSERVATION OU LA POSSIBILITE D'UNE TELLE CESSION POURRAIT AVOIR UN EFFET DEFAVORABLE SUR LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

La cession d'un nombre important d'actions de la Société sur le marché postérieurement à l'Offre, ou la perception par le marché qu'une telle cession est imminente, pourraient faire baisser le prix de marché des actions de la Société. La Société et l'Actionnaire Cédant sont contractuellement convenus, sous réserve de certaines exceptions, de ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou disposer d'actions de la Société ou de titres échangeables ou convertibles en actions de la Société pour une durée limitée à la suite de l'Offre (voir le paragraphe 7.3 de la présente note d'opération). À l'expiration de cet engagement de conservation, ou avant son expiration en cas de levée éventuelle de cet engagement par les Coordinateurs Globaux, l'Actionnaire Cédant sera libre de céder tout ou partie de sa participation sur le marché et la Société sera libre de réaliser les opérations visées ci-dessus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

2.5 LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE

Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe Coface ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents du Groupe Coface ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels le Groupe Coface est

présent, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ;

- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe Coface opère ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe Coface ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

En outre, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations depuis ces dernières années qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. D'importantes fluctuations du marché ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

2.6 RISQUE LIE A LA NON-SIGNATURE OU A LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE

Le Contrat de Garantie relatif au placement des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par chacun des Coordinateurs Globaux à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir le paragraphe 5.4.3 « Garantie » de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le Contrat de Garantie venait à être résilié, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, et tous les ordres d'achat seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global, l'ensemble des ordres d'achat passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

2.7 LE MONTANT DES DIVIDENDES REÇUS PAR LES INVESTISSEURS POURRAIT ETRE INFERIEUR A CELUI INDIQUE DANS LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES DE LA SOCIETE

La Société se fixe pour objectif de distribuer annuellement des dividendes représentant environ 60 % du résultat net consolidé (part du groupe). Toutefois, cet objectif ne constitue en aucun cas un engagement du Groupe Coface. Le montant des dividendes futurs dépendra de nombreux facteurs dont notamment les objectifs stratégiques du Groupe Coface, sa situation financière, les restrictions contractuelles qui lui sont applicables ou qui pourraient l'être à l'avenir, ses opportunités de développement, les dispositions légales en vigueur et de tout facteur jugé pertinent par le conseil d'administration de la Société dans le futur.

2.8 LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ SERONT PROBABLEMENT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES FRANÇAISE ET POURRAIENT ÊTRE SOUMISES À LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES EUROPÉENNE

Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières françaises (la « **TTF Française** ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une société dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle d'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ d'application de la TTF Française est publiée chaque année. La Société pourrait faire partie de cette liste avec effet à compter du 1^{er} janvier 2015 si sa capitalisation boursière au 1^{er} décembre 2014 excède un milliard d'euros. Si tel était le cas, la TTF Française due serait calculée au taux de 0,2% sur la base du prix d'acquisition des actions de la Société au titre des acquisitions sur le marché secondaire intervenant à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'attention des détenteurs potentiels des actions de la Société est attirée sur le fait que la Commission Européenne a publié une proposition de Directive relative à une taxe sur les transactions financières commune (la taxe sur les transactions financières européenne, ci-après la « **TTF Européenne** ») à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie et la Slovaquie (les « **États Membres Participants** »), qui, si elle était adoptée et transposée en France, se substituerait à la TTF Française.

La TTF Européenne pourrait, si elle était adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les actions de la Société. La TTF Européenne pourrait s'appliquer à la fois aux personnes résidentes et non-résidentes des États Membres Participants.

Par une déclaration commune des Ministres des États Membres Participants du 6 mai 2014, il a été confirmé que la mise en œuvre de la TTF Européenne serait progressive et se focaliserait dans un premier temps sur la taxation des actions et de certains produits dérivés. Cette première étape devrait être effective au plus tard au 1^{er} janvier 2016. Le projet de TTF Européenne reste soumis à discussions entre les États Membres Participants. Elle pourrait par conséquent être modifiée avant son adoption. D'autres États membres de l'Union Européenne pourraient décider de l'adopter.

Ces taxes pourraient augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'actions de la Société et pourraient réduire la liquidité du marché pour les actions de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et de la TTF Européenne.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe Coface est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus (y compris la distribution exceptionnelle de 227 millions d'euros décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 14 avril 2014 et effectuée le 13 mai 2014).

Dans le cadre de ses activités, le Groupe Coface est soumis au maintien d'un ratio de solvabilité minimum, dont le principal objet est la protection des assurés. A la date du présent prospectus, le Groupe Coface est en conformité avec les obligations de solvabilité qui lui sont applicables au titre de la réglementation Solvabilité I.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Les tableaux ci-dessous présentent la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé de la Société au 31 mars 2014 (données au 31 mars 2014 ayant fait l'objet d'un examen limité des commissaires aux comptes de la Société) :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 mars 2014	Au 31 décembre 2013
Emprunts subordonnés	376,7	0
Emprunts liés au retraitement du crédit-bail	9,9	10,6
Comptes courants créditeurs et autres dettes	0	4,6
Total Endettement Financier	386,7	15,1
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	384	407
Dettes financières représentées par des titres	1 385	1 349
Total Endettement Opérationnel	1 769	1 756

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 mars 2014	Au 31 décembre 2013
Capital social	784,2	784,2
Primes d'émission, de fusion et d'apport	648,5	648,5
Report à nouveau	320,8	193,4
Autres éléments du résultat global	37,8	26,8
Résultat net de l'exercice	36,7	127,4
Total Capitaux Propres part du Groupe	1 828	1 780

Les données présentées dans le tableau des capitaux propres part du Groupe ci-dessus n'intègrent pas la distribution du dividende exceptionnel d'un montant de 227 millions d'euros approuvée lors de l'assemblée générale du 14 avril 2014 et effectuée le 13 mai 2014 qui vient en diminution des capitaux propres présentés.

3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Les Établissements Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres au Groupe, aux actionnaires actuels de la Société, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Natixis, Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé et l'Actionnaire Cédant sont une seule et même entité juridique.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE

L'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est réalisée dans le cadre du plan stratégique de l'Actionnaire Cédant ayant notamment pour ambition d'optimiser l'allocation de son capital sur ses métiers cœurs. Elle a par ailleurs pour objectif de permettre aux actionnaires de la Société d'accéder à la liquidité et de permettre à la Société d'avoir accès aux marchés internationaux de capitaux pour ses développements futurs.

Seul l'Actionnaire Cédant percevra le produit de l'Offre.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») (compartiment A) est demandée incluent : (i) l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société à la date d'admission, soit 156 841 307 actions d'une valeur nominale de cinq (5) euros chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») et (ii) un nombre maximum de 1 568 413 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») susceptibles d'être émises au titre d'augmentations de capital en numéraire réservées aux salariés (l'« **Offre Réservee aux Salariés** »).

Les actions faisant l'objet de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) correspondent à 79 989 067 Actions Existantes cédées par l'Actionnaire Cédant (les « **Actions Cédées Initiales** ») susceptible d'être porté à un maximum de 91 987 426 Actions Existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par la cession par l'Actionnaire Cédant d'un maximum de 11 998 359 Actions Existantes supplémentaires (les « **Actions Cédées Supplémentaires** ») (les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « **Actions Cédées** »).

A l'exception des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés, aucune action nouvelle ne sera émise à l'occasion de l'admission des actions aux négociations sur Euronext Paris.

Date de jouissance

Les Actions Cédées porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

COFACE

Code ISIN

FR0010667147

Mnémonique

COFA

Compartiment

Compartiment A

Secteur d'activité ICB

Assurance – Immobilière et dommages

Classification ICB

8536

Première cotation et négociations des actions

La première cotation des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 26 juin 2014.

À compter du 27 juin 2014 et jusqu'à la date de règlement-livraison (incluse) prévue le 1^{er} juillet 2014 inclus, selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation intitulée « COFACE PROMESSES » conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges avec la Société sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9 France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9 France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France (66, rue de la Victoire, 75009 Paris France) qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V (1, boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique), et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg) (42, avenue John Fitzgerald Kennedy, L-1855 Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Cédées de la Société soient inscrites en compte-titres à compter du 1^{er} juillet 2014.

4.4 DEVISE

L'Offre est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions de la Société seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'il est envisagé de les adopter sous condition suspensive de la fixation du prix des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Paris.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter du règlement-livraison de l'Offre, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividende - Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acompte sur dividendes.

L'assemblée générale a la faculté de prélever, sur ce bénéfice, avant toute distribution de dividende, les sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les Actions Cédées porteront jouissance courante.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir le paragraphe 4.11.2 « Investisseurs dont la résidence fiscale est située hors de France » de la présente note d'opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite au paragraphe 20.8 du Document de Base.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-proprétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Conformément aux dispositions légales applicables, un droit de vote double sera conféré aux actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même titulaire pendant une durée minimale de deux (2) ans au moins. Pour le calcul de cette durée de détention, il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

Conformément à l'article L. 225-123 alinéa 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée.

Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

Outre les seuils prévus par la loi, toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 2 % du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L.233-7 et L.233-9 du Code de commerce et aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers), ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L.211-1 du Code monétaire et financier. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 2 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

Droits préférentiels de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions de la réglementation en vigueur en matière d'identification des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

4.6 AUTORISATIONS

Non applicable.

4.7 DATE PREVUE D'ADMISSION ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Cédées est le 1^{er} juillet 2014 selon le calendrier indicatif.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Une description des engagements pris par la Société et l'Actionnaire Cédant dans le cadre de la présente opération figure au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE

À compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucun titre de la Société n'étant admis, à la date du Prospectus, aux négociations sur un marché réglementé ou non, il n'y a eu, à la date du Prospectus, aucune offre publique émanant d'un tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES REVENUS DES ACTIONS DE LA SOCIETE

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvement et de retenue à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui deviendront actionnaires de la Société (ci-après dans la présente section, les « **Investisseurs** »).

L'attention des Investisseurs est néanmoins appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements et retenues à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux Investisseurs. Ceux-ci sont donc invités à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les Investisseurs n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

4.11.1 Investisseurs dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Prélèvement de 21 % et retenue à la source

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« CGI »), à compter du 1er janvier 2013, sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement au taux de 21 % sur le montant brut des revenus qui leur sont distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30

nombre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Il est toutefois imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré et, le cas échéant, l'excédent est restituable. Les Investisseurs concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités de déclaration, de paiement et d'imputation du prélèvement qui leur sont applicables.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents aux actions de sociétés cotées détenues dans le cadre d'un PEA.

Par ailleurs, les dividendes distribués par une personne morale dont le siège est situé en France et qui sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** ») sont soumis à une retenue à la source au taux de 75 % dans les conditions décrites au paragraphe 4.11.2 « Investisseurs dont la résidence fiscale est située hors de France », 4^{ème} alinéa de la présente note d'opération. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement. Les Investisseurs concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Prélèvements sociaux

Par ailleurs, indépendamment de l'application ou non du prélèvement de 21 % décrit ci-dessus, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société est également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les Investisseurs concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités de déclaration et de paiement des prélèvements sociaux applicables à leur situation.

4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ne sont en principe soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si ces revenus distribués par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, ils font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %.

4.11.1.3 Autres Investisseurs

Les Investisseurs de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Investisseurs dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de retenue à la source sur les revenus d'actions de la Société susceptibles de s'appliquer aux Investisseurs (i) qui ne sont pas résidents fiscaux de France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège est situé hors de France et (ii) qui détiendront des actions autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier et doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve des développements ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 3-2° de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales,
- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325 (§ 580 et suivants), et
- 30 % dans les autres cas.

Par ailleurs, sont en principe exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI. Les Investisseurs concernés sont invités à consulter

leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer, le cas échéant, les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société sont soumis à une retenue à la source au taux de 75 %.

Enfin, la retenue à la source applicable peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 *ter* du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne et détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice (ii) dans les cas et sous les conditions prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI, qui ont leur siège de direction effective dans un autre Etat de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence ou (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Il appartient aux Investisseurs de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de retenue à la source.

Les Investisseurs sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES D'ACHAT

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre s'effectuera par la cession par l'Actionnaire Cédant d'un nombre de 79 989 067 Actions Cédées Initiales et, le cas échéant, 11 998 359 Actions Cédées Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération).

Préalablement à la première admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, il est prévu que la cession des Actions Cédées soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- un placement global (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du US *Securities Act* de 1933, tel qu'amendé (le « *Securities Act* »), et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act* ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »).

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché non harmonisées d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Cédées entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre, le solde des Actions Cédées Initiales non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Le nombre d'Actions Cédées dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert pourrait être porté à un nombre maximal de 91 987 426 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Calendrier indicatif

13 juin 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus
16 juin 2014	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO, du Placement Global et de la période de réservation de l'Offre Réservée aux Salariés
25 juin 2014	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les ordres par Internet Clôture de la période de réservation de l'Offre Réservée aux Salariés à 23 heures 59 minutes (heure de Paris)
26 juin 2014	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris) sauf clôture anticipée Fixation du Prix de l'Offre et du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés Signature du Contrat de Garantie Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés et le résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société Début de la période de stabilisation éventuelle
27 juin 2014	Ouverture de la Période de Rétractation de l'Offre Réservée aux Salariés Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée COFACE PROMESSES jusqu'à la date de règlement-livraison (incluse) de l'OPO et du Placement Global
1 ^{er} juillet 2014	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
2 juillet 2014	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée COFACE
3 juillet 2014	Clôture de la Période de Rétractation de l'Offre Réservée aux Salariés à 23 heures 59 minutes (heure de Paris)

26 juillet 2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
	Fin de la période de stabilisation éventuelle
30 juillet 2014	Règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés

5.1.2 Montant de l'Offre

Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 10,40 euros (voir le paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération), le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées est d'environ 831,9 millions d'euros, hors exercice de l'Option de Surallocation, et d'environ 956,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

La Société ne recevra aucun produit de la cession par l'Actionnaire Cédant des Actions Cédées.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 16 juin 2014 et prendra fin le 25 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres d'achat aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les ordres d'achat par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions cédées dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre maximal d'Actions Cédées Initiales sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissements domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 25 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres d'achat aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les ordres d'achat par Internet (si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier).

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 10 et 500 actions incluses ;
- Fraction d'ordre A2 : au-delà de 500 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;

- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext Paris.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 26 juin 2014, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre. Ce communiqué et cet avis préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

Ce communiqué et cet avis préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 16 juin 2014 et prendra fin le 26 juin 2014 à 13 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, y compris aux États-Unis d'Amérique selon la Règle 144A du *Securities Act* et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 26 juin 2014 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 26 juin 2014 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris, dont la diffusion est prévue le 26 juin 2014, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 ci-dessous soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les ordres d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison de l'Offre seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive.

Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat passés dans ce cadre, seraient nuls et non avenue de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenue et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant, le cas échéant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description des nombres d'actions minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimum ni de montant maximum dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres d'achat

Voir les paragraphes 5.1.3 et 5.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Cédées

Le prix des Actions Cédées acquises dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 1^{er} juillet 2014.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 26 juin 2014 et au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 1^{er} juillet 2014.

Le règlement des fonds à l'Actionnaire Cédant relatifs à la cession des Actions Cédées Initiales est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit selon le calendrier indicatif le 1^{er} juillet 2014.

Le règlement des fonds à l'Actionnaire Cédant relatifs à la cession des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation, soit le 30 juillet 2014.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 26 juin 2014, sauf clôture anticipée, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du *Securities Act*, et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act* ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base et de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération et/ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

La présente note d'opération, le Document de Base, le résumé du Prospectus et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base et le résumé du Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées au sens du *Securities Act*, ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un État ou d'une autre juridiction aux États-Unis. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties, livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique qu'à travers un

régime d'exonération prévu par ledit Securities Act et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents États. Par conséquent, les actions ne sont offertes et vendues qu'à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* » (*QIBs*)) tels que définis par la Règle 144A du *Securities Act* et en dehors des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la *Regulation S* du *Securities Act*. Le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents États membres de l'Espace Économique Européen (un « **État Membre** ») (autres que la France) ayant transposé la Directive Prospectus à l'exception des offres réalisées dans ces États Membres (a) auprès d'investisseurs qualifiés tels que définis par la Directive Prospectus, (b) auprès de moins de 100, ou si l'État Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par État Membre ou (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, (a) la notion d'« **offre au public d'actions de la Société** » dans chacun des États Membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquérir ou de souscrire ces actions, (b) le terme « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'État Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive Prospectus dans chaque État Membre, et (c) le terme « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Chaque Établissement Garant reconnaît et garantit, chacun en ce qui le concerne :

- qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « **FSMA** ») applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** ») ou (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute

personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions.

Restrictions concernant le Canada

Aucun prospectus relatif à l'Offre n'a été diffusé et ne sera diffusé au public conformément aux règles boursières d'une quelconque province ou territoire du Canada. Les actions ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, au Canada ou dans toute province ou territoire du Canada sauf en cas d'accord des Coordinateurs Globaux et en conformité avec la législation boursière applicable de chaque province ou territoire canadien concerné. Dans ce cas, toute vente d'actions sera réalisée (i) par des personnes habilitées à vendre de tels titres ou bénéficiant d'une dérogation aux habilitations prévues par la loi boursière canadienne et (ii) en dérogation aux exigences de la législation boursière en matière de prospectus de chaque province ou territoire canadien concerné.

5.2.2 Intention d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %

La Société n'a pas connaissance de l'intention de l'un des membres de son conseil d'administration, de direction, ou d'un tiers de souscrire à l'Offre ou d'acquérir plus de 5 % des Actions Cédées.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux investisseurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tels que définis au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

5.2.5 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, l'Actionnaire Cédant consentira à l'Agent Stabilisateur (tel que défini au paragraphe 6.5 de la présente note d'opération), au nom et pour le compte des Établissements Garants, une option permettant la cession d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % de la taille de l'Offre, soit un nombre maximum de 11 998 359 Actions Existantes, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »). Le nombre d'Actions Cédées serait ainsi porté à 91 987 426 (voir le paragraphe 7.2 de la présente note d'opération).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur (tel que défini au paragraphe 6.5 de la présente note d'opération), au nom et pour le compte des Établissements Garants, après accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 26 juillet 2014 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

5.3 FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE

5.3.1 Méthode de fixation du Prix de l'Offre

5.3.1.1 Prix des Actions Cédées

Le prix des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Cédées dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 26 juin 2014 selon le calendrier indicatif, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 9,60 euros et 11,20 euros par action, fourchette arrêtée par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 12 juin 2014, et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et, y compris, le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

CETTE INFORMATION EST DONNÉE À TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PRÉJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ÊTRE FIXÉ EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

Cette fourchette indicative de prix a été arrêtée au vu des conditions de marché prévalant au 11 juin 2014. En cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Multiples des comparables boursiers

A titre purement indicatif, des comparables boursiers de la Société sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de la fourchette indicative comprise entre 9,60 euros et 11,20 euros par action, mentionnée plus haut. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite ci-dessus.

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activité proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières et opérationnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

Les comparables les plus proches de la Société sont des sociétés européennes d'assurance non-vie spécialisées en assurance-crédit. Les trois acteurs principaux du marché de l'assurance-crédit sont le Groupe Coface, le groupe Euler-Hermes (société de droit français dont les actions sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris appartenant au groupe Allianz) et le groupe Atradius (société de droit néerlandais non cotée appartenant à Grupo Catalana Occidente coté sur les bourses de Madrid et de Barcelone). Euler-Hermes est la société la plus comparable à la Société par sa position sur le marché de l'assurance-crédit, son modèle d'affaire centré sur l'assurance-crédit et les services liés, sa présence géographique mondiale, notamment sur des zones similaires au Groupe Coface, et son profil financier (marges, objectif de distribution de dividende, etc.).

- Euler-Hermes : Leader mondial de l'assurance-crédit, Euler-Hermes est cotée sur NYSE Euronext Paris (ELE:FP) et détenue à 67,8 % par le groupe Allianz. Euler-Hermes est le premier acteur mondial des solutions d'assurance pour les échanges commerciaux. Au 31 décembre 2013, Euler-Hermes est implanté dans plus de cinquante pays totalisant plus de 90 % du PIB mondial. A partir de son métier principal, l'assurance-crédit, Euler-Hermes a développé une offre complète de services pour la gestion du poste client des entreprises. Au 31 décembre 2013, les primes brutes acquises s'élevaient à 2,1 milliards d'euros et la taille du bilan à 6,1 milliards d'euros².

La comparaison avec des sociétés plus diversifiées opérant dans les secteurs de l'assurance non-vie et de la réassurance, n'a pas été retenue en raison des caractéristiques spécifiques de l'activité d'assurance-crédit, en termes de dynamique commerciale, de profil financier et de profitabilité technique.

Pour cette raison, la comparaison notamment avec Grupo Catalana Occidente (GCO) n'a pas été retenue. Coté à Madrid (GCO:SM) et à Barcelone, GCO est actionnaire à hauteur de 83 % de la société néerlandaise Atradius, numéro 2 mondial de l'assurance-crédit après Euler-Hermes. Toutefois, l'activité d'assurance-crédit ne représente que 47 % des revenus de GCO et 52 % de son résultat net consolidé (sur la base du résultat net courant de l'activité d'assurance-crédit au 31 décembre 2013).

- Grupo Catalana Occidente: GCO est une holding basée en Espagne opérant dans le secteur de l'assurance et de la réassurance. Ses produits et services sont commercialisés à travers les segments « Vie », « Non-Vie » et « Autres ». GCO se classe à la 6^{ème} place sur le marché espagnol (en incluant sa filiale Plus Ultra)³, et à la seconde place mondiale³ dans le secteur de l'assurance-crédit à travers une présence dans plus de 45 pays via Atradius. Le groupe est détenu à 56,71 % par INOC S.A. et le flottant représente 38 % du capital. Au 31 décembre 2013, les primes brutes acquises de GCO s'élevaient à 3,1 milliards d'euros et la taille du bilan à 10,1 milliards d'euros³.

Société	Prix /	Capi.	PER				P/BV				P/TE			
	action	Boursiere	13A	14E	15E	16E	13A	14E	15E	16E	13A	14E	15E	16E
Euler Hermes	€ 84.8	M€ 3,732	11.9 x	11.9 x	11.4 x	11.4 x	1.52 x	1.49 x	1.41 x	1.33 x	1.64 x	1.55 x	1.47 x	1.40 x

² Source : Rapport annuel Euler-Hermes 2013.

³ Source : Rapport annuel GCO 2013.

Société	RoATE			Rendement du dividende			RN TCAM	DPA TCAM
	14E	15E	16E	14E	15E	16E	13-15	13-15
Euler Hermes	13.3%	13.2%	13.0%	5.0%	5.3%	5.3%	1.9%	3.1%

Notes :

- PER = *Price / Earnings Ratio* : correspond au rapport entre le cours de bourse et le bénéfice net par action.
- P/BV= *Price / Book Value* : correspond au rapport entre le cours de bourse et les fonds propres par action (part du groupe).
- P/TE= *Price / Tangible Equity* : correspond au rapport entre la capitalisation boursière du groupe et les fonds propres (part du groupe) retraités des immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisitions.
- RoATE= *Return on Average Tangible Equity* : correspond au rapport entre le bénéfice net (part du groupe) et les fonds propres moyens (part du groupe) retraités des immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisitions.
- RN TCAM = Taux de Croissance Annuel Moyen du Résultat Net.
- DPA TCAM = Taux de Croissance Annuel Moyen du Dividende Par Action.

Remarques :

- La capitalisation boursière est calculée sur la base du cours de clôture au 11 juin 2014 (Source : Bloomberg) et du dernier nombre d'actions dilué calculé à partir des dernières informations publiées par Euler-Hermes.
- Les chiffres 2013 pour Euler-Hermes sont basés sur le document de référence 2013 tels que publiés par Euler-Hermes.
- Les prévisions proviennent du consensus Bloomberg et n'ont fait l'objet d'aucun retraitement.
- Les prévisions de *Tangible Equity* proviennent du consensus Bloomberg de « *Best* (Bloomberg Estimate) *Net Asset Value* (NAV), définie par Bloomberg comme: « *Capitaux propres part du groupe (Common Equity) – Actifs incorporels (Intangible Assets)* ».
- Les multiples de P/E, P/TE et rendement du dividende font partie des multiples les plus régulièrement employés par les analystes couvrant Euler-Hermes et le secteur de l'assurance en général. Dans le cadre de l'application de ces multiples, il est généralement tenu compte de plusieurs facteurs, dont les perspectives de croissance, le niveau de rentabilité attendu, la situation en capital économique et l'exposition éventuelle à certains risques spécifiques.

A titre illustratif et sur la base de la fourchette de prix indicative comprise entre 9,60 et 11,20 euros par action appliquée au nombre d'actions total de 156 841 307 actions, selon que l'on retienne la borne inférieure ou la borne supérieure de la fourchette indicative de prix, la capitalisation boursière de la Société serait comprise entre 1,5 et 1,76 milliard d'euros.

Méthodes de valorisation non retenues

Les méthodes de valorisation suivantes n'ont pas été retenues car jugées non pertinentes par la Société :

- L'actualisation des flux de trésorerie : cette méthode, plutôt adaptée aux sociétés non financières, n'apparaît pas pertinente pour évaluer une société active dans le secteur de l'assurance-crédit.
- L'actif net et actif net réévalué : cette méthode, plutôt adaptée aux sociétés foncières et aux sociétés holding, n'apparaît pas pertinente pour évaluer une société active dans le secteur de l'assurance-crédit.

Les multiples de transactions réalisées sur des sociétés comparables : dans le cadre d'une introduction en bourse n'entraînant pas un changement de contrôle, il est peu pertinent de recourir à une méthode de valorisation majoritaire basée sur l'utilisation de multiples calculés sur la base de la cession d'un bloc de contrôle.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 26 juin 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'Offre à Prix Ouvert.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (incluse).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Cédées

Le Prix de l'Offre et le nombre d'Actions Cédées seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse de la Société et par un avis d'Euronext Paris, dont la diffusion est prévue, selon le calendrier indicatif, le 26 juin 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Cédées

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette indicative de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société. L'avis d'Euronext Paris et le communiqué de presse de la Société susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date du règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule

au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou modification à la baisse de la fourchette indicative de prix

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix seraient alors communiqués au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext Paris visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 26 juin 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix avaient un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 de la présente note d'opération seraient applicables.

Le nombre d'Actions Cédées pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur l'évaluation des Actions Cédées de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations au paragraphe « Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO » ci-dessus seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext Paris et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext Paris et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modifications significatives des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci.

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Non applicable.

5.3.4 Disparité de prix

Non applicable.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des Établissements Garants

Coordinateurs Globaux

J.P. Morgan Securities plc
25 Bank Street
London E14 5JP
Royaume-Uni

Natixis
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
France

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

J.P. Morgan Securities plc
25 Bank Street
Londres E14 5JP
Royaume-Uni

Natixis
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
France

BNP PARIBAS
16, boulevard des Italiens
75009 Paris
France

Credit Suisse Securities (Europe) Limited
One Cabot Square
Londres E14 4QJ
Royaume-Uni

Deutsche Bank AG, London Branch
Winchester House
1, Great Winchester Street
Londres EC2N 2DB
Royaume-Uni

Morgan Stanley & Co. International plc
25, Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni

Co-Chefs de File

Credit Agricole Corporate and Investment Bank
9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris La Défense cedex
France

COMMERZBANK Aktiengesellschaft
COMMERZBANK AG (London Branch)
30, Gresham Street
Londres EC2V 7PG
Royaume-Uni

ING Bank N.V.
Bijlmerplein 888
1102 MG Amsterdam
Pays-Bas

Banca IMI S.p.A.
Largo Mattioli, 3
20121 Milan
Italie

Banco Santander, S.A.
Avda. De Cantabria s/n 28660
Boadilla del Monte (Madrid)
Espagne

5.4.2 Établissements en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9 France).

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie conclu entre la Société, l'Actionnaire Cédant et un groupe d'établissements financiers dirigé par Natixis et J.P. Morgan Securities plc, en qualité de Coordinateurs Globaux (les « **Coordinateurs Globaux** ») et composé de Natixis, J.P. Morgan Securities plc, BNP Paribas, Credit Suisse Securities (Europe) Limited et Deutsche Bank AG, London Branch, en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « **Chefs de File et Teneurs de**

Livre Associés») et Credit Agricole Corporate and Investment Bank, COMMERZBANK Aktiengesellschaft, ING Bank N.V., Banca IMI S.p.A et Banco Santander, S.A. en qualité de Co-Chefs de File (les « **Co-Chefs de File**») (ensemble les « **Établissements Garants**») portant sur l'intégralité des Actions Cédées (le « **Contrat de Garantie** »).

Les Établissements Garants, agissant non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximum d'Actions Cédées, à faire acquérir et payer, ou le cas échéant à acquérir et payer eux-mêmes, les Actions Cédées au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison de l'Offre.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie est prévue pour le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 26 juin 2014.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par chacun des Coordinateurs Globaux à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude importante ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société ou de l'Actionnaire Cédant, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles n'était pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou toute crise nationale ou internationale) rendant l'opération, de l'avis des Coordinateurs Globaux, impraticable ou sérieusement compromise.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées et toutes les négociations intervenues depuis la date de première négociation seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres passés à ce titre, seraient nuls et nonavenus de façon rétroactive ;
- toutes les négociations des actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement livraison seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

5.4.4 Engagements d'abstention et de conservation

Le lecteur est invité à se référer au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Cédées

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie est prévue pour le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 26 juin 2014 et le règlement-livraison des Actions Cédées, hors Actions Cédées Supplémentaires au titre de l'Option de Surallocation, le 1^{er} juillet 2014.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions composant le capital de la Société est demandée sur le compartiment A d'Euronext Paris.

Les conditions de négociations de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 27 juin 2014, selon le calendrier indicatif.

Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 27 juin 2014, selon le calendrier indicatif, sous la forme de promesses d'actions jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 1^{er} juillet 2014, sur une ligne de cotation unique intitulée «COFACE PROMESSES».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 AUTRES PLACES DE COTATION EXISTANTES

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS

Dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société a décidé de permettre à certains salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, au sens des dispositions des articles L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, de souscrire à des conditions préférentielles des actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés et, sous certaines conditions, aux anciens salariés, adhérents du plan d'épargne entreprise de l'unité économique et sociale Coface-Fimipar (le « **PEE-UES** »), et d'une augmentation de capital réservée aux salariés des entités adhérentes au plan d'épargne groupe international du Groupe Coface (le « **PEGI** »), respectivement mises en œuvre en application des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des dispositions du PEGI (l'« **Offre Réservee aux Salariés** »). La souscription est réalisée, soit directement soit, en France, par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise « Coface Actionnariat », agréé par l'AMF le 17 avril 2014 sous le numéro FCE20140056. Le prix de l'Offre Réservee aux Salariés sera égal au Prix de l'Offre diminué d'une décote de 20 %.

Assemblée générale autorisant l'émission

Dans le cadre des dix-huitième et dix-neuvième résolutions de l'Assemblée générale mixte de la Société du 2 juin 2014 ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles, le conseil d'administration de la Société du 12 juin 2014 a décidé de fixer le nombre d'Actions Nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés à un nombre maximum de 1 568 413 actions.

Description de l'Offre Réservee aux Salariés

Les principales modalités de l'Offre Réservee aux Salariés sont résumées ci-dessous et sont plus amplement décrites dans la documentation transmise dans ce cadre aux salariés concernés.

Bénéficiaires de l'Offre Réservee aux Salariés

L'Offre Réservee aux Salariés est proposée aux salariés et anciens salariés adhérents du PEE-UES et aux salariés des entités adhérentes du PEGI et situées dans les pays suivants, sous réserve, le cas échéant, de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires : Afrique du Sud, Allemagne,

Autriche, Brésil, Espagne, Etats-Unis, France, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Turquie.

Par voie de conséquence, l'Offre Réservée aux Salariés est ouverte exclusivement aux personnes suivantes (les « **Bénéficiaires** ») :

- les salariés adhérents au PEE-UES justifiant d'au moins trois mois d'ancienneté et encore présents à la date de fin de la période de rétractation, soit le 3 juillet 2014 selon le calendrier indicatif ;
- les anciens salariés adhérents au PEE-UES ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ en retraite ou pré-retraite, pour autant qu'ils aient conservé des avoirs dans le cadre de leur participation au PEE-UES ; et
- les salariés des entités adhérentes au PEGI justifiant d'au moins trois mois d'ancienneté et encore présents à la date de fin de la période de rétractation, soit le 3 juillet 2014 selon le calendrier indicatif.

Modalités de fixation du prix de l'Offre Réservée aux Salariés

L'Offre Réservée aux Salariés sera réalisée au Prix de l'Offre, diminué d'une décote de 20 % et arrondi au centime d'euro supérieur soit, sur la base de la fourchette indicative arrêtée pour le Prix de l'Offre (entre 9,60 et 11,20 euros par action), dans une fourchette indicative comprise entre 7,68 euros et 8,96 euros par action (le « **Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés** »).

CETTE INFORMATION EST DONNÉE À TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PRÉJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ÊTRE FIXÉ EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

Période et procédure de souscription

Période de souscription : la période de souscription à l'Offre Réservée aux Salariés s'ouvrira le 16 juin 2014 et se clôturera le 25 juin 2014 à 23 heures 59 minutes (heure de Paris), soit 8 jours de bourse. Pendant cette période, les Bénéficiaires auront la possibilité d'effectuer des réservations d'actions de la Société (la « **Période de Réservation** »). Le Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés ne sera connu qu'à l'issue de la Période de Réservation. Les Bénéficiaires pourront révoquer leur réservation pendant la période de rétractation (prévue entre le 27 juin 2014 et le 3 juillet 2014), après la fixation du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés, et à condition que ce prix ait été fixé en dehors de la fourchette indicative (la « **Période de Rétractation** »).

Procédure de souscription applicable aux Bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés pour la France : les Bénéficiaires souhaitant souscrire à l'Offre Réservée aux Salariés sont invités, conformément aux instructions qui leur ont été communiquées dans les dossiers d'information, à remplir un bulletin de réservation au cours de la Période de Réservation, soit sur le site internet dédié à l'Offre Réservée aux Salariés (<https://ors.interepargne.natixis.fr/odc/coface.share>), soit en retournant un bulletin de réservation papier dûment rempli à Natixis Interepargne, teneur de comptes conservateurs de parts du FCPE.

Procédure de souscription applicable aux Bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés à l'international : les Bénéficiaires souhaitant souscrire à l'Offre Réservée aux Salariés sont invités, conformément aux instructions qui leur ont été communiquées dans les dossiers d'information, à remplir un bulletin de réservation au cours de la Période de Réservation, soit sur le site internet dédié à l'Offre Réservée aux Salariés (<https://ors.interepargne.natixis.fr/odc/coface.share>), soit en retournant un bulletin de réservation papier dûment rempli au correspondant local désigné à cet effet au sein de l'entité où ils travaillent.

Pour les Bénéficiaires des entités adhérentes au PEGI situées en Hongrie, au Maroc, en Turquie et en Roumanie, il est précisé qu'aucune souscription par internet ne pourra être réalisée. Aussi, les

Bénéficiaires des entités adhérentes au PEGI situés dans ces pays et qui souhaitent souscrire à l'Offre Réservée aux Salariés sont invités à retourner un bulletin de réservation au correspondant local désigné à cet effet au sein de l'entité où ils travaillent.

Modalités de réduction

Si le montant global des souscriptions des Bénéficiaires était amené à nécessiter l'émission d'un nombre d'Actions Nouvelles supérieur au plafond fixé par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 12 juin 2014, les montants cumulés des demandes de souscription individuelles des Bénéficiaires en France (via le FCPE) comme à l'international (souscription en direct) seraient réduits selon les principes suivants :

- Les demandes de souscription les plus importantes seront écartées progressivement, jusqu'à l'obtention, compte tenu de l'abondement, d'un montant de souscription correspondant au nombre total d'Actions Nouvelles fixé par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 12 juin 2014 ;
- Les demandes de souscription des Bénéficiaires inférieures ou égales à ce montant seront servies en totalité ;
 - o Pour les souscriptions effectuées au travers du FCPE, la réduction s'effectuera en priorité sur les sommes issues de versements volontaires puis, si nécessaire, sur les sommes provenant des transferts des avoirs disponibles. Le cas échéant, les sommes issues des transferts des avoirs disponibles seront ajustées avant leur transfert ;
 - o Pour les souscriptions effectuées par souscription directe d'Actions Nouvelles, les versements volontaires seront réduits.

Montant minimum et/ou maximum d'investissement pour les Bénéficiaires

En France, le montant minimum de souscription est de 50 euros. Le montant maximum de souscription, pour un Bénéficiaire donné souhaitant souscrire, ne peut être supérieur au quart de sa rémunération annuelle brute pour 2014, incluant l'ensemble des versements volontaires et transferts d'avoirs disponibles (y compris l'affectation de l'intéressement) effectués en 2014 sur l'un des fonds prévus au PEE-UES. La participation et l'abondement ne sont en revanche pas pris en compte dans le calcul de ce montant.

A l'international, le montant minimum de souscription correspond au Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés. Aucun montant maximum de souscription n'est applicable.

Modalités d'abondement de la souscription des Bénéficiaires

En France, le montant de la souscription effectué par un Bénéficiaire donné sera abondé par le Groupe Coface, jusqu'à un montant brut plafonné à 1 600 euros.

A l'international, le montant de la souscription effectué par un Bénéficiaire donné sera abondé par le Groupe Coface en fonction du nombre d'Actions Nouvelles souscrites et selon un mécanisme de tranches cumulatives décrit dans la documentation remise aux Bénéficiaires concernés.

Remises des ordres et modalités de paiement

En France, les Bénéficiaires peuvent régler leur souscription par versement volontaire, auquel cas la somme sera prélevée sur leur compte bancaire, ou par arbitrage de leurs avoirs disponibles dans un des cinq fonds communs de placement d'entreprise existants vers le FCPE, tel que décrit dans le bulletin de réservation.

S'agissant des Bénéficiaires des entités adhérentes au PEGI, le règlement est effectué selon les modalités particulières fixées pour chaque pays.

Dans la zone euro, le règlement s'effectuera en euros. Dans les autres pays, les Bénéficiaires réaliseront leur paiement en devise locale, sur la base du cours de change qui leur sera communiqué au plus tard lors de l'ouverture de la Période de Réserve. Il est précisé que le taux de change est garanti par la Société jusqu'à la fin de la Période de Rétractation pour l'ensemble des pays.

Modalités de détention des parts du FCPE et des Actions Nouvelles, selon le cas, souscrites par les Bénéficiaires et période d'indisponibilité, allocation, livraison et jouissance

Les ordres de souscription seront centralisés par Natixis Interepargne. A l'issue de ces opérations, les souscripteurs recevront un avis d'opéré.

Dès le règlement-livraison des Actions Nouvelles, prévu le 30 juillet 2014, celles-ci seront détenues, selon le cas, dans le cadre du PEE-UES, dans le cadre du FCPE, ou dans le cadre du PEGI, directement. La société de gestion du FCPE est Natixis Asset Management, le dépositaire est CACEIS Bank France et le teneur de comptes conservateur de parts est Natixis Interepargne. Pour les souscripteurs qui sont des Bénéficiaires des entités adhérentes au PEGI, les Actions Nouvelles souscrites en direct seront détenues au nominatif sur les comptes titres individuels ouverts auprès de CACEIS Corporate Trust.

Les parts du FCPE souscrites par les Bénéficiaires seront inscrites à leur compte individuel d'adhérent au PEE-UES et seront indisponibles jusqu'au 1^{er} mai 2019, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu par les articles R. 3324-22 du Code du travail. Les Actions Nouvelles souscrites par les Bénéficiaires seront inscrites à leur compte titres nominatif ouvert par CACEIS Corporate Trust et seront indisponibles jusqu'au 1^{er} mai 2019, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu par le PEGI.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante.

Révocation ou suspension de l'Offre

Si les Actions Existantes de la Société ne sont pas admises aux négociations sur Euronext Paris, l'Offre Réserve aux Salariés ne sera pas réalisée.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE SUR ACTIONS

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Prospectus. La Société envisage la mise en place d'un tel contrat à l'issue de la période de stabilisation.

6.5 STABILISATION

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, Natixis (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Établissements Garants (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 26 juin 2014 jusqu'au 26 juillet 2014 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Établissements Garants, pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre, conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

Natixis (ou toute entité agissant pour son compte) qui agira en qualité d'Agent Stabilisateur au nom et pour le compte de l'ensemble des Établissements Garants est également actionnaire à 99,99 % de la Société et l'Actionnaire Cédant qui détiendra à l'issue de l'Offre entre 41,35 % (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) et 49 % du capital de la Société (en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation).

7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAIANT LES VENDRE

7.1 IDENTITE DES PERSONNES OU ENTITES DETENTRICES DE VALEURS MOBILIERES SOUHAIANT LES VENDRE

L'Actionnaire Cédant est la société Natixis, société anonyme de droit français dont le siège social est sis 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, France.

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENEURS SOUHAIANT LES VENDRE

Dans le cadre de l'Offre, l'Actionnaire Cédant s'est engagé à procéder à la cession de 79 989 067 Actions Cédées Initiales, susceptible d'être porté à un maximum de 91 987 426 Actions Existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par la cession par l'Actionnaire Cédant d'un maximum de 11 998 359 Actions Cédées Supplémentaires.

Les Actions Cédées dans le cadre de l'Offre se répartissent comme suit :

Nom de l'Actionnaire Cédant	Nombre d'Actions Existantes détenues avant la cession	Nombre d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
Natixis	156 841 307	79 989 067	11 998 359	91 987 426

Les Actions Cédées sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de cinq (5) euros chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et toutes de même catégorie.

7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

Engagement d'abstention pris par la Société

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Établissements Garants, notamment à ne pas émettre, offrir, prêter, ou offrir, céder, donner en garantie ou transférer de toute autre manière, directement ou indirectement, des actions de la Société ou autres titres de capital ou donnant accès au capital, ne pas conclure de vente ou d'achat d'option ou de produits dérivés, ni à effectuer une quelconque opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux.

Cet engagement est consenti sous réserve de plusieurs exceptions notamment :

- l'émission, la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société au titre notamment de plans d'actions gratuites dans le cadre d'autorisations accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à la date de fixation du Prix de l'Offre, telles que décrites dans le Prospectus, ou d'autorisations futures ;
- le versement par la Société de dividendes (ou d'acomptes sur dividendes) en actions de la Société ;
- l'émission, la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société en rémunération de l'acquisition par la Société d'actions ou d'actifs d'un tiers, sous réserve que le montant

cumulé de la ou des augmentation(s) du capital de la Société en résultant n'excède pas 5 % du capital social de la Société à la date du règlement-livraison de l'Offre et sous réserve que le tiers recevant des actions de la Société s'engage à être lié par un engagement de conservation identique au présent engagement de la Société pour la durée restant à courir de ce dernier ; et

- la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société achetées ou acquises au titre d'un programme de rachat d'actions autorisée par l'assemblée générale de la Société (y compris dans le cadre d'un contrat de liquidité), tel que décrit dans le Prospectus, étant précisé que la Société ne pourra mettre en œuvre ce programme de rachat au cours de la période de stabilisation.

Engagement de conservation des titres pris par l'Actionnaire Cédant

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, l'Actionnaire Cédant s'engagera envers les Établissements Garants, sous réserve de certaines exceptions, notamment à ne pas émettre, offrir, céder, donner en garantie ou transférer de toute autre manière, directement ou indirectement, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ni à procéder à des opérations optionnelles, conclure des produits dérivés ou effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux.

Cet engagement est consenti sous réserve de plusieurs exceptions notamment :

- la cession des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre ;
- la cession des Actions Cédées ou transférées à l'Agent Stabilisateur dans le cadre de l'Offre ;
- la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société à des entités contrôlées par ou contrôlant l'Actionnaire Cédant (au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce), sous réserve que les bénéficiaires de ces transferts s'engagent à être tenus par les mêmes restrictions pour leur durée résiduelle ; et
- la réalisation d'opérations de marché ordinaires, notamment de couverture ou la conclusion de produits dérivés portant sur ou en référence aux actions de la Société.

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

À titre indicatif, sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 10,40 euros par action) :

- le produit brut de la cession des Actions Cédées par l'Actionnaire Cédant s'élève à un montant d'environ 831,9 millions d'euros (en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation) et d'environ 956,7 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) ;
- le produit net de la cession des Actions Cédées par l'Actionnaire Cédant est estimé à un montant d'environ 805,9 millions d'euros (en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation) et environ 927,2 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) ;
- la rémunération globale des conseillers financiers et des intermédiaires financiers pour le placement public des Actions Cédées est estimée à environ 29,5 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) (sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et sera à la charge de l'Actionnaire Cédant.

9. DILUTION

9.1 INCIDENCE SUR LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL D'UN ACTIONNAIRE

Non applicable dans le cadre de l'Offre.

Impact de l'Offre Réservée aux Salariés sur la quote-part des capitaux propres consolidés du Groupe Coface

Sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 mars 2014 (tels qu'ils ressortent des états financiers consolidés trimestriels résumés pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2014) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre Réservée aux Salariés, s'établiraient comme suit :

<i>(en euros par actions)</i>	Quote-part des capitaux propres consolidés par actions
Avant émission des Actions Nouvelles	11,66 euros
Après émission du nombre maximum de 1 568 413 Actions Nouvelles, sur la base du point médian de la fourchette de prix applicable à l'Offre Réservée aux Salariés en cas de souscription de la totalité des Actions Nouvelles	11,62 euros

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre Réservée aux Salariés

L'incidence de l'Offre Réservée aux Salariés sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du présent Prospectus) serait la suivante :

<i>(en %)</i>	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles	1,0 %
Après émission du nombre maximum de 1 568 413 Actions Nouvelles, sur la base du point médian de la fourchette de prix applicable à l'Offre Réservée aux Salariés en cas de souscription de la totalité des Actions Nouvelles	0,99 %

9.2 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

À la date du visa sur le Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 784 206 535 euros, divisé en 156 841 307 actions, de 5 (cinq) euros de valeur nominale unitaire, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

À la date du visa sur le Prospectus, Natixis, banque de financement, de gestion et de services financiers du groupe BPCE, l'un des principaux groupes bancaires français, détient 99,99 % du capital et des droits de vote de la Société.

À l'issue de l'Offre, en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximum d'Actions Nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Détenion (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)			Détenion (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Natixis	76 852 240	48,5 %	48,5 %	64 853 881	40,9 %	40,9 %
Salariés	1 568 413	1,0 %	1,0 %	1 568 413	1,0 %	1,0 %
Public ⁽¹⁾	79 989 067	50,5 %	50,5 %	91 987 426	58,1 %	58,1 %
Total	158 409 720	100,00 %	100,00 %	158 409 720	100,00 %	100,00 %

⁽¹⁾ Y compris les membres du conseil d'administration de la Société.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

11.1 INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 2 juin 2014 a décidé de nommer, sous condition suspensive de l'admission de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris et avec effet à cette date, les nouveaux membres du conseil d'administration ci-dessous :

- Eric HÉMAR ;
- Sharon MACBEATH ;
- Clara-Christina STREIT ; et
- Olivier ZARROUATI.

Eric HÉMAR, 50 ans, ancien élève de l'ENA, a commencé sa carrière à la Cour des comptes avant de rejoindre, en 1993, le ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme, où il était conseiller technique auprès du ministre Bernard Bosson. En 1995, il a intégré le groupe Sceta, puis Geodis en qualité de Secrétaire Général. Il a quitté Geodis Logistics en mars 2001 pour créer le groupe ID Logistics. Eric Hémar est Président Directeur Général du groupe ID Logistics depuis 2010.

Sharon MACBEATH, 45 ans, est diplômée en Psychologie et Management de l'Université de Glasgow, titulaire d'un Master en Ressources Humaines obtenu à la Sorbonne et d'un EMBA de l'INSEAD. Après avoir créé la société de consulting EMDS, spécialisée dans le recrutement, la sélection et le développement de jeunes hauts potentiels ayant un profil international, elle travaille en France depuis 1991 dans le domaine des Ressources Humaines. Elle a occupé le poste de Directrice des Ressources humaines de la branche Pharmacie et Beauté du groupe Rexam, avant de devenir Directrice des Ressources Humaines et de la Communication de Redcats, société du groupe Kering (ex-PPR) en 2005. Sharon MacBeath est Directeur des Ressources Humaines et membre du Comité exécutif du groupe Rexel depuis novembre 2013.

Clara-Christina STREIT, 45 ans, est titulaire d'une Licence en *Business Administration* de l'Université de Saint Gall (Suisse). Elle a débuté sa carrière en 1992 au sein de McKinsey & Company Inc. où elle a conseillé les directions générales de grandes entreprises du secteur bancaire ou de l'assurance en matière financière, de ressources humaines, de gouvernement d'entreprise et sur leur stratégie. Devenue Partner en 1998, puis Senior Partner en 2003 chez McKinsey & Company Inc. elle y occupe depuis 2012 les fonctions de Senior Advisor. Elle est également membre du conseil d'administration et du comité des nominations et des rémunérations de Vontobel Holding (Zurich) depuis 2011, membre du conseil de surveillance et du comité des nominations et des rémunérations de Delta Lloyd (Amsterdam) depuis 2013, ainsi que membre du conseil de surveillance et Président du comité des finances de Deutsche Annington Immobilien (Düsseldorf) depuis 2013. Clara-Christina Streit conseille également un certain nombre d'organisations à but non lucratif et enseigne aux Universités Nova et Catolica à Lisbonne.

Olivier ZARROUATI, 56 ans, ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique (SUPAERO) et de la Harvard Kennedy School de Cambridge. Après avoir débuté sa carrière en tant qu'ingénieur dans l'armement, il a occupé des fonctions d'ingénieur et de chef de grands projets au CNES (Centre National d'Études Spatiales) de 1982 à 1988, puis chez Matra Marconi Space de 1989 à 1994, il rejoint, en tant que Directeur du Développement Externe et du contrôle des filiales, la société Intertechnique, rachetée par Zodiac en 1999. Il a, par la suite, exercé différentes fonctions au sein du groupe Zodiac Aerospace, notamment celles de Directeur Général de la branche « Aerosafety Systems » et de Directeur Général des activités Aéronautiques. Depuis 2007, il exerce les fonctions de Président du directoire et de Directeur du comité exécutif du groupe Zodiac Aerospace. Il est également Président de la Fondation Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace SUPAERO depuis 2011.

Le conseil d'administration a examiné la situation de ces administrateurs au regard des critères d'indépendance fixés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF et a conclu à leur indépendance.

En outre, les membres actuels suivants du conseil d'administration ont démissionné, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris et avec effet à cette date :

- Bruno DELETRÉ
- Yvan DE LA PORTE DU THEIL
- Natixis (représenté par Olivier PERQUEL)
- Nicolas PLANTROU
- Emmanuel POULIQUEN

En conséquence, sous réserve de l'entrée en vigueur des statuts dans leur version à compter de la date d'admission définitive des actions sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris, le conseil d'administration de la Société sera composé comme suit :

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Âge	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercées en dehors du Groupe Coface au cours des 5 dernières années
Laurent MIGNON	50 ans	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Président du conseil d'administration	<p>Mandats et fonctions exercés à la date de la présente note d'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur général de Natixis⁽¹⁾ - Membre du directoire de BPCE - Président du conseil d'administration de Natixis Global Asset Management - Administrateur de : Arkema⁽¹⁾, Lazard Ltd⁽¹⁾ <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Sequana⁽¹⁾ - Représentant permanent de Natixis, Censeur de BPCE - Président du conseil d'administration de Compagnie française d'assurance pour le Commerce Extérieur - Administrateur de : Cogefi S.A., Génération Vie - Associé gérant de Oddo et Cie - Président-directeur général de Oddo Asset Management - Membre du conseil de surveillance de la Banque Postale Gestion Privée

				<ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent de Oddo et Cie : associé gérant de Oddo Corporate Finance
<p>BPCE représentée par Marguerite BERARD-ANDRIEU</p>	36 ans	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur	<p>Mandats et fonctions exercés à la date de la présente note d'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur général adjoint en charge de la stratégie, des affaires juridiques, du secrétariat général et de la conformité du groupe BPCE - Membre du Comité de direction générale du groupe BPCE - Président du Conseil d'administration et président de S-Money - Représentant permanent du groupe BPCE au Conseil de surveillance de Banque Palatine - Représentant permanent de CE Holding Promotion au Conseil d'administration de Nexity⁽¹⁾ - Président du Conseil d'administration et président de BPCE Domaine - Administrateur de BPCE International et Outre-Mer - Administrateur de Natixis Coficiné - Administrateur de Maisons France Confort - Représentant permanent de GCE Participations au Conseil d'administration de Demain - Président d'Issoria - Président d'Issoria International Trading - Président d'Oterom Holding <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent du groupe BPCE, président du Conseil d'administration et président de BPCE Domaine - Président du Conseil d'administration de Meilleur Taux - Représentant

				<p>permanent de BPCE au Comité de surveillance de FLCP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président d'Oterom Holding - Représentant permanent du groupe BPCE, président d'Issoria SAS - Représentant permanent du groupe BPCE, président d'Issoria International Trading SAS
Jean ARONDEL	64 ans	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur	<p>Mandats et fonctions exercés à la date de la présente note d'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Natixis Lease - Administrateur de Fédération Nationale des Caisses d'Épargne - Président de Société Locale d'Épargne Loire Centre - Président de la Fondation Caisse d'Épargne Loire-Centre - Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Loire-Centre <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Néant
Jean-Paul DUMORTIER	65 ans	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur	<p>Mandats et fonctions exercés à la date de la présente note d'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de Holding Wilson 250 SAS - Président du conseil d'administration de la SCM Habitat Rives de Paris - Directeur Général d'ABCD Invest - Censeur du Crédit Foncier de France - Administrateur de la Société SOVAFIM - Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Néant

<p>Pascal MARCHETTI</p>	<p>49 ans</p>	<p>Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	<p>Administrateur</p>	<p>Mandats et fonctions exercés à la date de la présente note d'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur général de la Banque Populaire des Alpes - Représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes en qualité de vice-président de la Banque de Savoie - Représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes au Conseil d'administration d'IBP - Représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes au Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes⁽¹⁾ - Représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes en qualité d'administrateur délégué du groupement d'intérêt économique PRIAM Banque Populaire - Administrateur de la Banque Palatine - Membre du Conseil de surveillance de Naxicap Partners - Membre du Conseil d'orientation et de surveillance d'InnovaFonds <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Banque Marze - Représentant permanent de la Banque Populaire des Alpes au Conseil de surveillance de la Compagnie des Alpes⁽¹⁾ - Membre du Comité d'audit de la Banque Palatine
<p>Nicole NOTAT</p>	<p>66 ans</p>	<p>Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	<p>Administrateur</p>	<p>Mandats et fonctions exercés à la date de la présente note d'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présidente-directrice générale de Vigeo - Administrateur de l'Association pour la Médecine et la Recherche en Afrique - Membre du Haut conseil de surveillance de Transparency France - Membre du conseil de surveillance du journal

				<p>Le Monde</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du conseil de surveillance de la société éditrice du journal Le Monde - Membre du Comité de surveillance d'Investissements d'avenir <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Groupe de réflexion pour l'avenir de l'Europe - Membre de la Commission sur les priorités stratégiques d'investissement et de l'emprunt national - Administrateur de l'Institut pour l'Education Financière du Public
Laurence PARISOT	54 ans	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur	<p>Mandats et fonctions exercés à la date de la présente note d'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vice-présidente du Directoire d'Ifop - Administrateur et membre du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations de BNP Paribas⁽¹⁾ - Membre du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations et des nominations du groupe Michelin⁽¹⁾ - Membre du conseil de surveillance du groupe Fives - Présidente d'honneur du Mouvement des Entreprises de France <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présidente du Mouvement des Entreprises de France
Laurent ROUBIN	44 ans	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur	<p>Mandats et fonctions exercés à la date de la présente note d'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie - Administrateur de Banque Privée 1818 - Administrateur de l'association FNCE - Membre du Conseil de surveillance du groupement d'intérêt économique

				<p>Informatique & Technologie – Caisses d'Epargne</p> <ul style="list-style-type: none"> – Membre du Conseil de surveillance de Palatine Asset Management – Membre du Conseil de surveillance et président du Comité d'audit de SIA Habitat – Membre du Conseil de surveillance de GCE Capital – Membre du Conseil de surveillance de Seventure Partners – Président de Triton SAS – Président du Conseil de gestion d'Alliance Entreprendre – Membre du Comité de direction et président de Nsavade – Membre du Comité de direction et président de Cepic Investissement <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Directeur du développement des Caisses d'Epargne au sein du groupe BPCE – Administrateur de Natixis Securities – Administrateur de Cicobail – Administrateur et membre du Comité d'audit d'Alpha Demeter /Sofirem – Membre du Conseil de surveillance de GCE Habitat – Membre du Conseil de surveillance de GCE SEM – Membre du Conseil de surveillance de Banque Palatine – Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit d'Efdis – Membre du Conseil de surveillance de Masseran Gestion – Membre du Comité d'audit de Palatine Asset Management
Eric HÉMAR	51 ans	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Administrateur	<p>Mandats et fonctions exercés à la date de la présente note d'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Président Directeur Général d'ID Logistics⁽¹⁾ – Président : ID Logistics, ID Logistics

				<p>France, ID Logistics France 3, ID Logistics Mayotte, ID Logistics Océan Indien, Ficopar, Immod 1, ID Logistics Entrepôts, IDL Supply, Chain South Africa (Pty) Ltd, IDL Fresh South Africa (Pty) Ltd, Timler, France Paquets, ID Logistics La Réunion, Les Parcs du Lubéron Holding</p> <ul style="list-style-type: none"> – Gérant : FC Logistique R&D, ID Logistics Maroc, ID Logistics Training, Comète, SCI Fininco – Membre du Conseil de surveillance : Dislogic – Administrateur : ID Logistics China Holding Hong-Kong, ID Logistics Maurice, ID Logistics Nanjing, ID Logistics Polska, ID Logistics Taiwan, ID Logistics Business Consulting, ID Consulting Shanghai <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Président de La Flèche
Sharon MACBEATH	45 ans	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Administrateur	<p>Mandats et fonctions exercés à la date de la présente note d'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Membre du Comité exécutif de Rexel⁽¹⁾ <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Membre du Comité exécutif de Redcats
Clara-Christina STREIT	45 ans	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Administrateur	<p>Mandats et fonctions exercés à la date de la présente note d'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Membre du conseil d'administration et du comité des nominations et des rémunérations de Vontobel Holding⁽¹⁾ (Zurich) ; – Membre du conseil de surveillance et du comité des nominations et des rémunérations de Delta Lloyd⁽¹⁾ (Amsterdam) ; – Membre du conseil de surveillance et Président du comité des finances de Deutsche Annington Immobilien⁽¹⁾ (Düsseldorf). <p>Mandats et fonctions exercés</p>

				au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés : – Néant
Olivier ZARROUATI	56 ans	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Administrateur	Mandats et fonctions exercés à la date de la présente note d'opération : – Président du Directoire et membre du comité exécutif de Zodiac Aerospace ⁽¹⁾ – Président : Zodiac Aerotechnics, Zodiac Engineering, Zodiac Seats France, C&D Zodiac Inc. (États-Unis), Sicma Aero Seat Services (États-Unis), Zodiac US Corporation (États-Unis) – Administrateur : Avox Systems Inc. (États-Unis), C&D Aerospace Canada Co. (Canada), Engineering Arresting Systems (ex-Esco) (États-Unis), Heath Tecna (États-Unis), Zodiac Interconnect UK Ltd (ex-Icore) (Royaume-Uni), Mag Aerospace Industries Inc. (États-Unis), Parachutes Industries of Southern Africa Pty (Afrique du Sud), Zodiac Aerospace UK Ltd (Royaume-Uni), GIFAS – Gérant : Air Cruisers Company LLC (États-Unis) Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés : – Administrateur : Icore GmbH (Allemagne), GIFAS – Président/membre : GEAD

⁽¹⁾ Société cotée.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du conseil d'administration sont domiciliés au siège social de la Société.

Déclarations relatives aux membres du conseil d'administration

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration et les autres dirigeants mandataires sociaux de la Société.

À la connaissance de la Société, aucun des membres du conseil d'administration, ni aucune de ces personnes n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années. Aucune de ces personnes n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années et aucune de ces personnes n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés). Aucune de ces personnes n'a été

empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Déclarations relatives aux conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date de visa sur le Prospectus, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres du conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux de la Société à l'égard de la Société et leurs intérêts privés.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte ou accord quelconque conclu avec les actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du conseil d'administration ou l'un des dirigeants mandataires sociaux de la Société a été nommé en cette qualité.

A la date de visa sur le Prospectus, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration ou les dirigeants mandataires sociaux de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant une obligation de conservation d'actions.

11.2 REMUNERATION ET AVANTAGES VERSES AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la Société, Monsieur Jean-Marc Pillu, Directeur Général de la Société, démissionnera du contrat de travail le liant à Natixis une fois les actions de la Société admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Dans cette attente, le conseil d'administration en date du 13 mai 2014 a arrêté les principes de la rémunération de Monsieur Jean-Marc Pillu, Directeur Général de la Société. Les modalités de cette rémunération sont décrites ci-dessous. Certains éléments de cette rémunération sont subordonnés à l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Rémunération fixe, variable et avantages versés au Directeur Général

La rémunération perçue par le Directeur Général comprendra une part fixe et une part variable.

Le montant de cette part fixe a été fixé à 450 000 euros pour 2014. Le montant de la part variable, plafonnée pour 2014 à un maximum de 173,3 % de la rémunération fixe du Directeur Général, dépend pour 60 % de l'atteinte d'objectifs financiers (liés au chiffre d'affaires, aux frais généraux, au ratio de sinistralité et au résultat net de la Société) et, pour 40 %, d'objectifs stratégiques et managériaux. Un véhicule de fonction sera également mis à sa disposition par la Société.

En outre, Monsieur Jean-Marc Pillu sera éligible au *Long Term Incentive Plan* (voir section 11.3 ci-dessous) et se verra attribuer gratuitement des actions de la Société représentant un montant maximum de 225 000 euros.

Attribution gratuite d'actions exceptionnelle au profit du Directeur Général

Sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le conseil d'administration en date du 12 juin 2014 a décidé d'attribuer gratuitement à son Directeur Général des actions de la Société représentant un montant maximum de 450 000 euros.

Cette attribution gratuite d'actions exceptionnelle est subordonnée à la réalisation du projet d'introduction en bourse de la Société et n'est assortie d'aucune condition de performance.

La période d'acquisition définitive de ces actions gratuites a été fixée à deux ans à compter de la date d'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris et sous réserve de la présence du Directeur Général dans la Société à cette date (sauf en cas de départ non volontaire).

Contrat de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions de Directeur Général

Le tableau suivant actualise, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le Tableau 11 (nomenclature AMF) présenté à la section 15.1 du document de base de la Société :

Tableau 11 – Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions des dirigeants mandataires sociaux (nomenclature AMF)

Mandataires dirigeants sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Marc Pillu Directeur Général Début de mandat : 3 janvier 2011 Fin de mandat : indéterminée		X*		X**	X			X

* Dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la Société, Monsieur Jean-Marc Pillu, Directeur Général de la Société, démissionnera du contrat de travail le liant à Natixis une fois les actions de la Société admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

** Une fois les actions de la Société admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, Monsieur Jean-Marc Pillu, Directeur Général de la Société, bénéficiera de l'ensemble des régimes de santé, retraite et prévoyance dans les conditions prévalant au sein de la Société.

Sous réserve de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, Monsieur Jean-Marc Pillu bénéficiera, en cas de cessation de son mandat social, d'une indemnité de départ d'un montant égal à deux ans de salaire (fixe et variable). Le salaire de référence retenu pour la partie fixe sera le salaire de l'exercice en cours à la date de cessation de ses fonctions. Le salaire de référence pour la partie variable sera la moyenne des parts variables perçues au titre des trois derniers exercices précédant la date de cessation de ses fonctions.

Cette indemnité de départ sera due en cas de réalisation des critères de performance suivants :

- la réalisation à 75 % au moins des objectifs annuels en moyenne sur les trois exercices précédant la date de départ ; et
- un ratio combiné net de réassurance de 95 % au plus en moyenne sur les trois exercices précédant la date de départ.

Si une seule des deux conditions ci-dessus est remplie, 50 % de l'indemnité sera due. Si aucune des conditions ci-dessus n'est réalisée, aucune indemnité ne sera due.

Aucune indemnité ne sera versée par la Société en cas de cessation du mandat social à l'initiative de Monsieur Jean-Marc Pillu, ou en cas de départ pour faute grave ou lourde.

11.3 *LONG TERM INCENTIVE PLAN*

À la date de visa de la présente note d'opération, un plan d'intéressement donnant droit à l'attribution d'actions gratuites de la Société, plafonné à 1 % du capital social de la Société, a été mis en place au sein du Groupe Coface, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris : le plan d'association à long terme des salariés et mandataires sociaux à la performance du Groupe Coface désigné « *Long Term Incentive Plan* ».

Au titre de ce plan, certains salariés et mandataires sociaux du Groupe Coface se sont vu attribuer des actions gratuites (les « **Actions Gratuites** ») sous la double condition suivante :

- présence du bénéficiaire, pendant et à l'issue de la période d'acquisition des droits qui s'achèvera trois ans après la date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; et
- critère de performance fonction du niveau de RoTE du Groupe Coface au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sous condition d'une distribution de dividendes d'au moins 60 % du résultat net (part du Groupe).

Le critère de performance conditionnera le nombre d'Actions Gratuites effectivement livrées qui pourra varier entre 0 % et 100 % du nombre d'actions initialement attribuées.

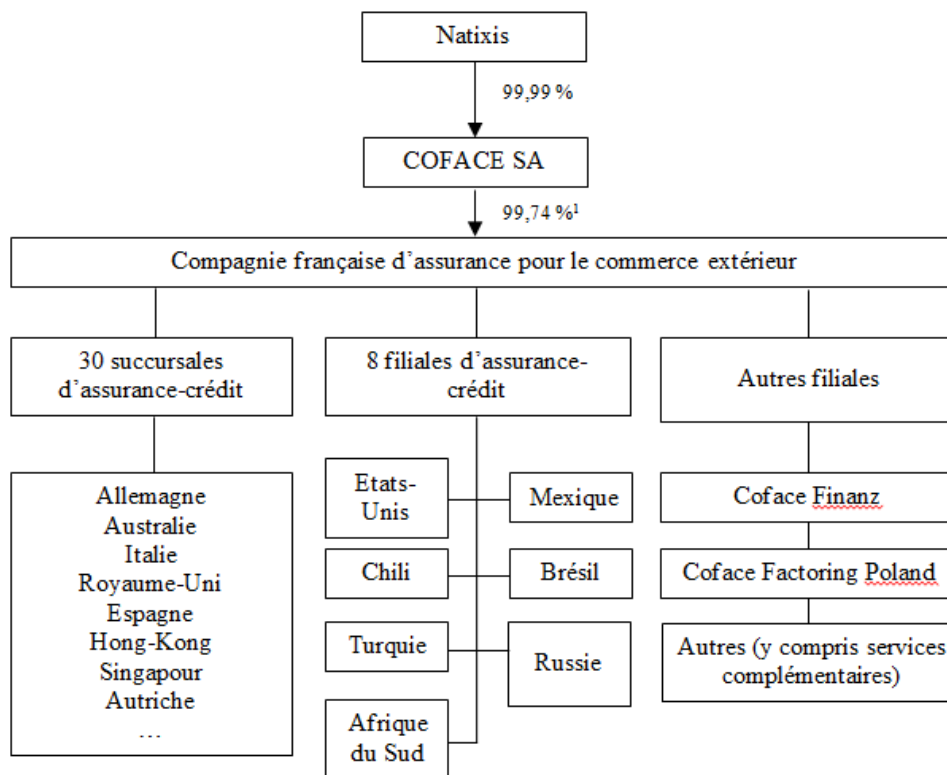
Les actions attribuées au titre du *Long Term Incentive Plan* seront soumises à la période de conservation légale d'une durée de deux ans. Les actions susceptibles d'être attribuées au titre de ce plan seront des actions existantes.

11.4 **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE D'OUVERTURE DE CREDIT CONCLUE AVEC NATIXIS**

Dans le cadre du refinancement de ses activités d'affacturage, le Groupe Coface bénéficiait d'une ligne d'ouverture de crédit conclue avec Natixis d'un montant maximal de 500 millions d'euros (à échéance 31 décembre 2014). Cette ligne d'ouverture de crédit a été récemment renouvelée par le Groupe Coface pour une durée supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

11.5 ORGANIGRAMME JURIDIQUE DU GROUPE COFACE – CESSIION PAR NATIXIS DU SOLDE DE SA PARTICIPATION DANS LA COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR

À la date du visa sur le Prospectus, l'organisation juridique simplifiée du Groupe Coface est la suivante :



¹ Natixis détient les 0,26 % restant.

La Société est la société *holding* du Groupe Coface, dont la principale société opérationnelle est la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur. Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, il est envisagé que Natixis cède à la Société sa participation résiduelle, soit 0,26 %, dans la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, à un prix par action qui sera fonction du Prix de l'Offre.

11.6 MISE A JOUR DES INFORMATIONS MACRO-ECONOMIQUES PRESENTEES DANS LE DOCUMENT DE BASE

Le 12 juin 2014, comme chaque trimestre, les équipes de recherche économique du Groupe Coface ont révisé leurs prévisions de croissance mondiale pour l'année 2014 et présenté leurs premières prévisions de croissance pour l'année 2015. En conséquence, les estimations macro-économiques figurant dans le Document de Base sont mises à jour.

Le Groupe Coface estime la croissance mondiale du produit intérieur brut en 2013 à 2,6 % et que celle des régions présentées ci-dessous s'établira, sur la période 2013-2016, comme suit :

	Croissance estimée du produit intérieur brut*			
	2013	2014	2015	2016
Economies développées**	1,2 %	2,0 %	2,2 %	2,3 %
Pays en développement d'Asie	6,2 %	6,0 %	6,1 %	6,7 %
Amérique Latine et Caraïbes	2,6 %	2,1 %	2,5 %	3,3 %
Moyen-Orient et Afrique du Nord	2,8 %	3,4 %	4,0 %	4,7 %

* Source : estimations du Groupe Coface pour les années 2013 à 2015, prévisions du FMI pour l'année 2016.

** Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Royaume-Uni et Etats-Unis.

Les estimations pour les sept régions géographiques du Groupe Coface sont également mises à jour :

Europe de l'Ouest

Les pays de la région Europe de l'Ouest devraient bénéficier d'une légère reprise de l'activité à court terme, la région devant connaître une croissance de 1,6 % en 2014 contre 0,6 % en 2013, d'après les prévisions du Groupe Coface. En 2014, la croissance devrait être forte au Royaume-Uni (croissance de +2,7 % anticipée, contre +1,8 % en 2013) et accélérer en France (+0,8 %, contre +0,4 % 2013) et en Espagne (+1,2 %, contre -1,2 % en 2013) en 2014.

Europe du Nord

Le PIB de la région devrait croître de 1,2 % en 2014 contre 0,8 % en 2013, grâce à la solidité de la conjoncture allemande, dont le PIB devrait croître de 2,0 % (contre 0,5 % en 2013). Toutefois, si la croissance russe pourrait pâtir à court terme d'un tassement de l'investissement résultant notamment des tensions géopolitiques avec l'Ukraine, elle continuera de bénéficier de l'essor de la classe moyenne à moyen terme. Le Groupe Coface anticipe à cet égard une légère contraction du PIB russe de -0,5 % en 2014, contre une hausse de 1,3 % en 2013. Le Groupe Coface anticipe par ailleurs que la croissance demeurera modérée en Allemagne dans les années à venir.

Méditerranée & Afrique

A l'exception de l'Italie, dont le taux d'équipement en assurance-crédit est élevé et dont la croissance économique restera contenue au cours des prochaines années selon le Groupe Coface (+0,2 % attendu en 2014, contre -1,8 % en 2013), tous les marchés de la zone Méditerranée & Afrique sont vus par le Groupe Coface comme des marchés en phase de primo-équipement. Le potentiel de croissance y est donc jugé important, y compris sur le long terme en lien avec le potentiel de développement de l'Afrique sub-saharienne. Le Groupe Coface prévoit ainsi que le taux de croissance de cette région accélèrera à 2,7 % en 2014, contre 1,8 % en 2013. La Turquie, qui devrait voir son PIB croître de 2% en 2014 d'après les estimations du Groupe Coface (contre 4,0 % en 2013), et l'Afrique du Sud, dont la croissance du PIB est estimée à 1,8 % en 2014 par le Groupe Coface (contre 1,9 % en 2013) sont à un stade plus avancé de leur processus de développement économique que les autres économies émergentes de la zone. Aussi, leurs perspectives de croissance sont légèrement moins favorables que

celles d'autres économies du Moyen-Orient et d'Afrique, mais le potentiel de ces économies n'en reste pas moins élevé.

Europe Centrale

Le rythme de croissance de cette région devrait accélérer en 2014 selon le Groupe Coface, à 2,3 % en 2014 contre 1,1 % en 2013, tout en restant inférieur au rythme moyen de croissance du PIB des pays émergents⁴, que le Groupe Coface estime à 4,5 % en 2014 (contre 4,4 % en 2013). A l'image du PIB de la région, la Pologne et l'Autriche, principaux marchés du Groupe Coface en Europe Centrale, devraient connaître une accélération de leur croissance en 2014 (respectivement +3,2 % et +1,7 % en 2014, contre respectivement +1,6 % et +0,4 % en 2013).

Région Amérique du Nord

En 2014, le Groupe Coface anticipe une croissance de PIB de 2,7 % sur la région, contre 1,9 % en 2013. Ainsi, la croissance américaine a-t-elle retrouvé un niveau proche de celui d'avant crise, sous l'effet conjugué du dynamisme retrouvé des entreprises peu endettées et des ménages bénéficiant de la baisse du chômage et de la reprise du marché immobilier.

Région Asie-Pacifique

La croissance du PIB y restera très dynamique dans les années à venir : celle-ci sera proche de 4,8 % en 2014 pour la région Asie-Pacifique dans son ensemble, et sera autour de 6 % en Asie hors Japon, notamment tirée par la Chine (+7,2 % attendu en 2014, contre +7,7 % en 2013), l'Inde (+5 % attendu en 2014, contre +4,4 % en 2013) et les économies d'Asie du Sud-Est, à l'exemple de l'Indonésie (+5,5 % attendu en 2014, contre +5,8 % en 2013) et des Philippines (+6,5 % attendu en 2014, contre +7,2 % en 2013). Les économies les plus avancées de la zone (Japon, Australie) devraient quant à elles croître à un rythme plus modeste et proche de leur moyenne de long terme.

Région Amérique Latine

La croissance du PIB de la région dans son ensemble devrait, selon les prévisions du Groupe Coface, connaître une légère décélération à 2 % en 2014 contre 2,6 % en 2013, expliquée par le ralentissement du Brésil, dont le Groupe Coface estime la croissance à 1,3 % en 2014, contre 2,3% en 2013. Néanmoins, plusieurs pays de la région tireront profit d'un potentiel de croissance élevé à moyen terme, comme la Colombie, à 4,5 % en 2014 (contre 4,3% en 2013), ou encore le Pérou à 5,5 % en 2014. La taille des principales économies de la région continuera quant à elle de croître à un rythme régulier mais plus modéré, à l'image de l'économie mexicaine qui devrait croître de 2,8% en 2014 (contre 1,1 % en 2013).

⁴ Dans les estimations du Groupe Coface, la notion de pays émergents regroupe l'ensemble des pays à l'exception des suivants : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse, Etats-Unis et Royaume-Uni.

11.7 TABLE DE CONCORDANCE

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation entre les informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de Base mentionnées dans la présente note d'opération, le Document de Base et l'Annexe I du Règlement européen (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, tel que modifié.

Note d'opération	Document de Base	Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, tel que modifié – Annexe I
Paragraphe	Paragraphe	Rubrique
11.1	14.1 / 14.2	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale
11.2	15.1	Rémunération et avantages
11.3	17.4	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur
11.4	19	Opérations avec des apparentés
11.5	7	Organigramme
11.6	6.4	Principaux marchés

11.8 *ERRATUM*

Les corrections ci-dessous sont apportées au Document de Base :

- en page 50 et 149, le total de la juste valeur du portefeuille de placements au 31 décembre 2011 est de « 2 109 millions d’euros » et non « 2 108 millions d’euros » ; en page 149, le total de la juste valeur du portefeuille de placements au 31 mars 2014 est de « 2 215 millions d’euros » et non « 2 216 millions d’euros » ;
- en page 90, le chiffre d’affaires consolidé de l’activité assurance-crédit pour le trimestre clos le 31 mars 2014 pour les régions Europe du Nord et Asie-Pacifique est respectivement de 75 millions d’euros et de 21 millions d’euros ;
- en page 149, premier paragraphe sous le tableau, lire « l’exposition aux obligations souveraines de ces pays est en effet demeurée faible et a été ramenée de 8,7 % de la juste valeur du portefeuille obligataire à fin 2011 à 6,1 % à fin 2013 » et non « 8,4 % » ;
- en page 164, premier paragraphe, le montant des frais généraux internes présenté est « incluant les coûts exceptionnels de déménagement » et non « hors coûts exceptionnels de déménagement » ;
- en page 166, les premier et troisième paragraphes de la section 9.3.4 sont corrigés comme suit : « Le résultat opérationnel courant, hors charges de financement, est en hausse de 7,7 millions d’euros (16,3 %) passant de 47,1 millions d’euros pour le trimestre clos le 31 mars 2013 à 54,8 millions d’euros pour le trimestre clos le 31 mars 2014, compte tenu d’un résultat technique net de réassurance en hausse de 10,1 millions d’euros, partiellement obéré par le produit des placements nets de charges hors coûts de l’endettement en baisse de 2,4 millions d’euros. [...] En conséquence, le résultat opérationnel, hors charges de financement, est en hausse, de 47,1 millions d’euros pour le trimestre clos le 31 mars 2013 à 53,4 millions d’euros pour le trimestre clos le 31 mars 2014 » ;
- en page 166, le montant des plus-values de 0,9 million d’euros au 31 mars 2013 s’entend hors plus-values réalisées sur les titres de participation ;
- en page 167, le taux effectif d’imposition pour le trimestre clos le 31 mars 2013 est de « 36,0 % » et non « 36,1 % » et la diminution est donc de « 5,5 points » et non de « 5,6 points » ;
- en pages 169 et 170, la baisse du chiffre d’affaires en Europe de l’Ouest est de « 7,1 % » et non de « 7,0 % » et celle en Amérique Latine est de « 4,2 % » et non de « 5,1 % » ;
- en pages 174, premier et second paragraphes de la section 9.4.4, et 181, premier et dernier paragraphes de la section 9.5.4, le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel présentés sont « hors charges de financement » et non « y compris charges de financement » ;
- en pages 179 et 180, la baisse des frais généraux en Europe du Nord est de « 6,2 % » et non « 7 % », de « 6,8 % » et non « 7,2 % » en Méditerranée & Afrique ; la hausse des frais généraux en Amérique du Nord est de « 8 % » et non « 7 % », de « 12 % » et non « 10 % » en Amérique Latine ;
- en page 197, troisième paragraphe, le RoATE au 31 décembre 2013 est de « 8,4 % » et non « 8,3 % » ; au dernier paragraphe, lire « résultat opérationnel courant » en lieu et place de « Résultat Net (part du groupe) Retraité ».